

action POUR QUE VIVE BRUXELLES

## Edito

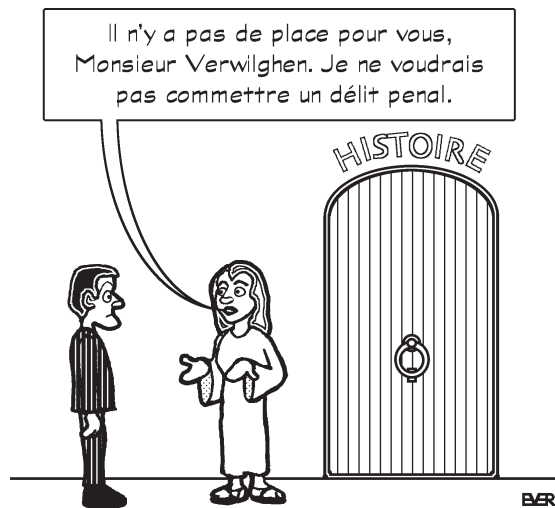
### Le Collectif vous dit pour qui voter !

Le nom d'Eugène-François Vidocq, bandit de grand chemin, dix fois jeté au bagne ou aux galères, dix fois évadé, entre dans l'Histoire en 1809, lorsque de grand voleur il devient grand policier. Celui de Marc Verwilghen en sortira ce 18 mai, lorsque de très petit ministre il redeviendra moyennement inconnu. Nous les remercions tous deux chaleureusement pour leur contribution (quelque peu sollicitée) à l'édito de ce numéro, à cheval sur deux grands thèmes : prison et élections.

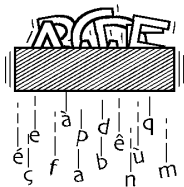
En 1836, le premier publie ses « Considérations sur les prisons », que le second eut gagné à relire - ou à découvrir - ces derniers temps : « *Malgré les efforts constants des véritables philanthropes qui, depuis quelques années, se sont activement occupés d'améliorer le régime des prisons, ces établissements sont loin d'être ce qu'ils devraient être ; et ce n'est pas sans un vif sentiment*

*de peine que l'on se voit forcé d'avouer que (...) nous sommes peut-être [ceux] qui ont le moins fait pour arriver à rendre meilleurs les prisonniers* ». Depuis « quelques années » et, depuis 1836, tant de fois trop d'années, le fantôme d'une prison qui « *serait un lieu de correction, et non de châtement* » nargue nos sociétés civilisées et leur échappe.

Plus loin, Vidocq encore : « *Le caractère du prisonnier qui est maltraité sans sujet ne tarde pas à s'aigrir ; et souvent celui qui n'était qu'un coupable ordinaire, et que l'on aurait pu ramener au bien si l'on avait voulu prendre la peine de parler à son cœur, devient un assassin...* »



Nous avons préparé un dossier sur les prisons, dont nous vous livrons la première partie dans ces pages, bien avant que la surpopulation, et le ras-le-bol des gardiens, les mettent sous les feux de l'actualité. Nous avons l'ambition de prolonger ce dossier, la prochaine fois, avec la question du travail en prison. Une dernière fois Vidocq : « *C'est la plus importante des questions*



# Sommaire

<b>Dossier élections</b> .....	<b>page 4</b>
Un progrès démocratique (Henri Solé)	4
1. De meilleurs revenus pour les plus pauvres	5
2. Justice pour les locataires	7
3. De l'argent pour le logement social	10
4. Une école adaptée à chacun	13
5. Pour le plein emploi	15
6. Des droits individuels à la Sécu,	19
7. Renforcer la Sécu	20
8. Une fiscalité juste	25
9. Une constitution pour une Europe démocratique et sociale	28
10. Stop à la clandestinisation des travailleurs immigrés	31
11. Les services ne sont pas à vendre	35
<b>Collectif</b> .....	<b>page 38</b>
Assemblée générale du 19 mars 2003 (Claude Adriaenssens)	38
<b>Les sans emploi en marche</b> .....	<b>page 39</b>
La voix de l'usager (D.D.Zintégré)	39
<b>Echos</b> .....	<b>page 40</b>
<i>Réseau Action contre la spéculation financière</i> : Le feuilleton Tobin-Spahn (I.Franck)	40
Campagne « <i>Bannissons la double peine</i> » (S. Van Israël et G.Tshamala)	41
<i>ADEPPI</i> : Formations en prison (A.Mihaly)	43
<b>Témoignages</b> .....	<b>page 45</b>
La prison : un mécanisme d'exclusion sociale (Henri Solé)	45
<b>A lire, à débattre</b> .....	<b>page 47</b>
Aide juridique : la situation est grave...quasi désespérée (Julien Pieret)	47
Droit à l'intégration sociale pour les prisonniers soumis à surveillance électronique (G.Tshamala)	51
<b>Annonces</b>	
Nous avons besoin de vous !	3
Spécial élections 2003 : une fiscalité à deux vitesses (Kairos Europe)	37
Séminaire international : Amérique latine et Caraïbes	37

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).

Comité de rédaction

## Bienvenue au comité de rédaction !

Vous appréciez notre journal ? Vous voudriez que nous développions plus de sujets ? Vous êtes les bienvenus : le comité de rédaction se réunit une fois par mois. Pour nous envoyer vos réflexions ou pour nous rejoindre, téléphonez à notre secrétariat au 02-213.38.70 (Anne Desmet), faxez au 02-213.36.46, ou envoyez un mail à <ghislaine.desmet@skynet.be>

### Vous êtes disposés à donner un coup de main pour l'envoi ?

Votre aide serait précieuse... signalez-vous à notre secrétariat !

Comité de rédaction : Catherine Brescheau, Ghislaine De Smet, François Gobbe, Sophie Henry, Anne Kervyn, Henri Solé, Felipe Van Keirsbilck, Eduard Verbeke, Gabrielle Vogt  
Correspondants : Guy Bajoit, Antoinette Brouyaux, Didier Coeurnelle, Marie-Paule Connan, Patrice Dagnelie, Bernard De Commer, Brigitte Poulet, André Sandra, Serge Van Israël  
Illustrations : Eduard Verbeke  
Mise en page : Jean-Michel Melis  
Groupe d'envoi : Brigitte Poulet

# Edito *(suite)*

*qui concernent les détenus ; (...) le travail ne devrait pas être une aggravation de la peine, mais un soulagement ».*

Nous avons voulu aller chercher derrière les murs silencieux des prisons ce que notre société y dit de l'exclusion, de la pauvreté et du travail, de ces thèmes qui sont au centre du projet de notre Collectif. Nous vous en souhaitons une excellente lecture, et réitérons notre appel à toutes les bonnes volontés pour renforcer notre action : pour participer au comité de rédaction, pour préparer notre prochain forum... Prenez contact avec Anne ou Gustave, à notre bureau (02-213.38.70), vous êtes les bienvenu(e)s !

△ △ △ △ △

Ah oui, et Verwilghen ? Je l'avais déjà oublié. On pourrait s'étendre sur sa gestion honteuse de la crise des prisons, insulte majeure aux gardiens, aux prisonniers et à l'idée même de la Justice... On pourrait se gausser de sa proposition récente : instituer en délit pénal le fait, pour un directeur de prison, d'écrouer plus de prisonniers qu'il n'a de places... Et puis, on mettra le méchant directeur en prison ? On pourrait, plus sérieusement, pointer l'abjecte fuite en avant électoraliste qui lui inspire des propositions comme le renvoi « chez eux » d'étrangers non encore jugés - donc présumés innocents ! Mais la place manque.

Qu'au moins ce triste sire nous serve à introduire l'autre grand dossier de ce numéro : les élections. Vous vous rappelez que, dans le numéro précédent, nous avons développé 11 questions fondamentales. Les 4 grands partis francophones y ont répondu, et vous lirez dans ces pages l'essentiel de ces réponses, assorties de brefs commentaires.

Enfin, comme promis, on vous dit pour qui voter : penchez-vous sur ces réponses, comparez-les. Vous y retrouverez de vraies différences entre la droite et la (ou les) gauche(s) ! Cherchez-y ce qui correspond à vos priorités, à celles de votre organisation... et votez pour le parti qui s'y engage. Et si possible, dans ce parti, pour une personne que vous connaissez, et que vous suivrez au talon ! Sans oublier qu'après le 18 mai, autant qu'aujourd'hui, ce n'est pas uniquement sur le Gouvernement que nous pourrons compter, pour plus de justice, mais d'abord et toujours sur nos mobilisations associatives, syndicales et citoyennes !

**Felipe Van Keirsbilck**  
vice-président, 30 avril 2003

## Nous avons besoin de vous !

Avec l'engagement de notre deuxième travailleur, le Collectif est à présent à pied d'oeuvre pour développer ses deux chantiers :

- **la préparation d'un nouveau forum**, sur la problématique de l'emploi convenable, en collaboration avec les associations, les syndicats, et des personnes qui ont connu des emplois précaires ;
- **la publication du journal**, en améliorant encore sa qualité, par la diversité des échos des initiatives des organisations qui nous sont proches, et par l'établissement d'un agenda intéressant.

Cela implique évidemment un autre défi : faire face à nos frais de fonctionnement (loyer, équipement, déplacements, publication, frais d'envoi...), et également à une partie de nos frais de personnel. Nous assumons seuls ces coûts (y compris les frais d'impression du journal, depuis 2003).

Vous pouvez nous aider :

- en faisant connaître notre journal autour de vous
- en mettant en route un ordre permanent mensuel (de 5 à 10 euros / 523-0800384-15 Triodos)
- en venant renforcer notre CA et en nous aidant à chercher des subsides

Merci à tou(te)s !

Henri Solé

# Dossier élections

## Un progrès démocratique

Henri Solé,  
président

Pour préparer les élections fédérales du 18 mai, nous avons envoyé 11 questions aux 4 principaux partis francophones. Ces questions, préparées par des spécialistes des associations partenaires, ont été publiées dans notre précédent journal. Elles touchaient aux grands domaines de l'Exclusion dans notre pays. Les quatre partis ont répondu avec sérieux et souvent en un langage clair, dans les délais qui leur étaient imposés<sup>1</sup>. Nous les en remercions, car ils font montre ainsi d'un vrai respect des citoyens électeurs. Il est loin le temps où des politiciens pleins de morgue refusaient de répondre ou accumulaient les faux-fuyants.

Nous sommes heureux de pouvoir présenter aujourd'hui les réponses des partis, analysées par nous, à votre appréciation. Nous voulons cependant y mettre quelques avertissements :

- Il ne s'agit que des réponses des partis francophones, minoritaires dans notre pays. La sensibilité à la justice sociale et à la démocratie est fort différente dans la partie majoritaire.
- Nous ne pouvons publier l'intégralité des réponses. Ce serait à peu près illisible. Notre comité de rédaction vous a préparé une synthèse, que vous trouverez dans les pages qui suivent. Mais les réponses intégrales sont consultables dès à présent sur notre site internet ; vous pouvez aussi les obtenir à notre bureau.
- Aucun des 4 partis ne sera seul au pouvoir, et il ne pourra faire passer son programme qu'en fonction de son nombre d'élus s'il se trouve dans la majorité. Votre vote sera donc déterminant.

Nous voulons aussi attirer votre attention sur quelques faits de ces derniers temps.

Seul des partis francophones, en contradiction avec son engagement, le MR a refusé de voter le droit de vote communal des étrangers cette session parlementaire-ci.

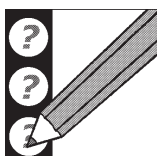
La législation sur les créances alimentaires qui intéresse tant de femmes et d'enfants a été mise en question par le parti socialiste flamand, et ne sera d'application qu'après les élections. Il faudra donc que les personnes qui y tiennent soient particulièrement vigilantes pour qu'il n'y ait pas d'entourloupettes de dernière minute.

Le MR a utilisé tous les trucs de procédure possible pour éviter que la taxe sur les transferts de capitaux ne puisse passer avant la fin de cette législature<sup>2</sup>, y compris en faisant lecture d'un livre en séance.

C'est le MR encore qui a fait obstacle en dernière minute pour faire capoter le prix unique du livre qui intéresse tous les petits libraires.

Laissez-nous vous relancer cette phrase que nous disait une mère de famille avant les dernières élections : « *Par reconnaissance et pour défendre les grands acquis sociaux, je voterai Socialiste. Pour assurer l'avenir de nos enfants, mon mari votera Ecolo.* »

Dossier élections



(1) Nous égratignons au passage le PS (qui aime bien châtie bien...) qui nous a transmis ses réponses avec une semaine de retard, en étant très peu synthétique, ce qui n'a pas facilité le travail du comité de rédaction. Le rapprochement avec l'associatif, il ne suffit pas de le décréter (cfr L'Université d'été 2001)... mais nous sommes certains que cela ira mieux la prochaine fois !

(2) Voir communiqué du Réseau « Action contre la spéculation financière », dont le Collectif fait partie, en page 40 de ce journal.

## 1. De meilleurs revenus pour les plus pauvres

**1.1 Ferez-vous une priorité du relèvement de 10% des allocations sociales les plus basses, comme nous le réclamions, syndicats et associations réunis, le 20 mai 2001 ?**

**1.2 Rétablirez-vous la liaison des allocations sociales au bien-être ?**

*en bref*

Le CDH et ECOLO proposent un programme pluriannuel de relèvement des allocations sociales. Le CDH estime que les marges de manœuvre ne doivent pas être toutes affectées à la réforme fiscale. ECOLO fait du relèvement des allocations sociales les plus basses l'une de ses priorités pour la prochaine législature, avec pour objectif de permettre à tous de bénéficier d'un revenu d'au moins 800 euros pour un isolé. Le PS est plus timide : il rappelle que 4% de revalorisation ont déjà été accordés, et propose d'octroyer les 6% complémentaires le plus rapidement possible, au besoin en plusieurs phases.

ECOLO et le PS proposent un mécanisme précis de liaison des allocations sociales au bien-être (sur base du « cab »). Le CDH veut aussi revoir les mécanismes fixant les montants des allocations sociales en appliquant un mécanisme automatique d'indexation et de liaison au bien-être.

Les réponses du MR à notre première question tranchent nettement par rapport à celles des 3 autres partis. Priorité à la stimulation à l'activité, en veillant à la revalorisation des bas salaires (éviter les pièges à l'emploi). Le MR se réjouit de la nouvelle loi sur le revenu d'intégration. Pas un mot sur la liaison des allocations sociales au bien-être.



Le CDH souhaite répondre à cette préoccupation majeure. Cet engagement passe notamment par une revalorisation des prestations sociales (indispensable pour éviter la dérive « *beveridgienne* » du système de sécurité sociale).

Plutôt que d'affecter l'ensemble des marges de manœuvres budgétaires à la réforme fiscale, nous pensons que celles-ci doivent également servir :

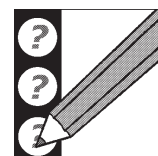
- au relèvement des allocations de remplacement et à leur liaison au bien-être ;
- au relèvement des minima sociaux ;
- à la revalorisation des allocations d'invalidité et des pensions.

Le CDH propose que soit mis au point un programme pluriannuel de relèvement des allocations sociales en vue de :

- poursuivre dans la voie de la revalorisation des minima sociaux ;
- prévoir un mécanisme de liaison au bien-être pour l'ensemble des allocations sociales afin de les faire évoluer au même rythme que les salaires ;
- revoir les mécanismes fixant les conditions de revenus dans les législations sociales qui les prévoient afin d'appliquer le mécanisme automatique d'indexation des allocations sociales et le mécanisme de liaison au bien-être ;
- prévoir une plus grande uniformisation des plafonds de revenus sur base desquels sont calculées les indemnités de remplacement.

En outre, le CDH propose d'augmenter les montants du revenu d'intégration et de mettre en place un mécanisme de rattrapage permettant une adaptation réelle du revenu d'intégration (minimex) à l'évolution du coût de la vie afin que ce dernier puisse effectivement répondre à sa mission légale d'assurer une vie conforme à la dignité humaine.

*Dossier élections*



# 1. De meilleurs revenus pour les plus pauvres



1.1. Pour Ecolo, l'exclusion de la pauvreté doit redevenir un enjeu politique fondamental, qui passe notamment par le relèvement des allocations sociales les plus basses. Cette revendication sera donc bien une des priorités d'ECOLO lors de la prochaine législature.

Des améliorations doivent encore être apportées dans tous les régimes de revenus de remplacement, plus particulièrement les pensions minimales et les plus anciennes, l'indemnité plafonnée de chômage, les plafonds d'indemnisation en accidents du travail ou pour les maladies professionnelles, l'allocation d'aide d'une tierce personne et l'allocation de garantie de revenus pour les travailleurs à temps partiel involontaire. (...) Priorité serait donnée au relèvement des allocations dont le montant est le plus éloigné de la norme européenne de pauvreté.

En matière de lutte contre la pauvreté, Ecolo propose (...) de mettre en place un plan d'action pluriannuel permettant à tous, isolés et ménages, de bénéficier d'un revenu au moins égal à 60% du revenu médian de la population belge (norme choisie par l'Europe pour définir la pauvreté monétaire). Cet objectif représente un montant mensuel d'environ 800 euros pour une personne isolée ou 1.600 euros pour un couple avec deux enfants.

1.2. Instaurer une liaison régulière des allocations sociales au bien-être figure bien dans les priorités d'ECOLO. L'ensemble des revenus de remplacement (incapacité de travail et invalidité, pensions, accidents de travail, maladies professionnelles, chômage et prépension, crédit-temps) et des allocations de l'aide sociale doivent régulièrement être indexés, en fonction de l'inflation (indexation sur base de l'indice des prix à la consommation) mais aussi en fonction de la liaison au bien-être, mise en œuvre suivant une programmation pluriannuelle progressive. Le coefficient d'adaptation au bien-être (le « cab ») est fixé, tous les ans, sur base d'un critère stable.



1.1. Le Mouvement Réformateur souhaite que soit poursuivie la revalorisation des allocations sociales et leur liaison au bien-être, la solidarité interpersonnelle fédérale devant jouer totalement vis-à-vis des personnes ne pouvant plus participer au marché du travail.

Cette question doit cependant être couplée avec celle de la stimulation à l'activité : il importe de permettre la réinsertion de toute personne dans la vie active en rendant attrayante l'accès à l'activité. Il faut en effet que les personnes trouvent un avantage à retravailler, notamment en revalorisant les bas salaires. Nous proposons donc de poursuivre le rétablissement d'une progression normale entre allocation sociale et revenu du travail pour éviter les pièges à l'emploi.

Nous ne pouvons à cet égard que nous réjouir de la création du revenu d'intégration. Cette nouvelle loi visant à développer le droit à l'intégration sociale en un droit à un contrat de travail, de formation ou d'enseignement débouchant sur un emploi a reçu notre soutien. Combattant le fatalisme et l'assistanat, l'approche de cette loi est positive en ce sens qu'il se concentre sur les potentialités de chaque individu et non plus uniquement sur des allocations. Nous ne souhaitons en outre qu'aucune personne, et plus particulièrement les jeunes de 18 à 25 ans, ne soient mis à l'écart, que chaque individu, tout en étant assuré d'un haut niveau de protection sociale, puisse mettre toutes ses capacités au service de la société en les conciliant avec une qualité de vie honorable.

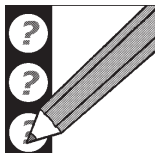
*Le MR souligne ensuite sa préoccupation de la problématique des enfants gravement malades, en détaillant les mesures déjà prises dans ce domaine.*



1.1. La revendication de la plate-forme des organisations sociales de mai 2001 était d'obtenir une revalorisation de 10% de tous les minima sociaux ; 4% ont été accordés au revenu d'intégration et aux allocations aux handicapés. Les minima d'invalidité et de chômage ont été relevés également. Le PS propose d'octroyer les revalorisations non encore accordées le plus rapidement possible, au besoin en plusieurs phases.

Le niveau des revenus de remplacement doit permettre d'assurer la sécurité d'existence de chaque personne dans l'incapacité de travailler.(...)

Lutter contre la pauvreté, c'est l'éradiquer, et non l'entretenir. Le PS défend à cet égard un véritable projet d'émancipation sociale, qui permet à chacun d'accéder à l'autonomie et au libre choix. (...) Relever le socle minimum des pensions ; (...) en plus de l'indexation, il convient d'instaurer une liaison des pensions au bien-être.





1.2. Pour l'ensemble des revenus de remplacement (incapacité de travail et invalidité, pensions, accidents du travail, maladies professionnelles, chômage et prépension, crédit-temps) et des allocations de l'aide sociale, un mécanisme uniforme et automatique de liaison au bien-être doit être instauré (il concernerait également les régimes d'incapacité de travail et d'invalidité, de pension et d'assurance faillite du statut social des indépendants).

Tous les ans, le coefficient d'adaptation au bien-être (le « cab ») est fixé sur base d'un critère stable et pré-défini (dépendant du niveau de croissance économique). Les plafonds salariaux sur base desquels sont calculés les revenus de remplacement sont relevés du pourcentage du « cab ». Les allocations de l'aide sociale et les revenus de remplacement sont eux aussi adaptés au bien-être sur cette base. (...)

## 2. Justice pour les locataires

- 2.1. **Votre parti s'engage-t-il à faire figurer un « volet logement » dans la future déclaration gouvernementale ?**
- 2.2. **Comptez-vous faire appliquer la loi de réquisition des logements inoccupés ?**
- 2.3. **Que pensez-vous des « Commissions locatives » qui existent en France ?**
- 2.4. **Etes-vous partisans de la modification des règles de calcul de la fiscalité immobilière ?**

*en bref*

Le CDH, ECOLO, et le PS s'engagent à faire figurer un volet logement dans la future déclaration gouvernementale. Le MR accorde aussi de l'importance à la politique du logement. Ils défendent tous une réduction de la TVA pour la construction et la rénovation de premiers logements privés modestes et de logements sociaux.

Le CDH veut instaurer une allocation logement et faciliter l'acquisition en propriété de la maison familiale. Le MR insiste surtout sur la limitation des droits d'enregistrement sur les transmissions d'un premier logement, mais aussi, plus largement, sur la diminution des taxes des taxes sur les revenus cadastraux et des taux de succession sur les biens immobiliers. Le MR est également partisan d'une allocation loyer (voir réponses question suivante).

En ce qui concerne la réquisition des logements inoccupés, ECOLO et le PS estiment qu'elle peut être appliquée, mais le PS souligne que la mise en application de la loi est difficile, et opte plutôt pour la réquisition douce, et le conventionnement de logements privés pour les mettre à la disposition des personnes fragilisées. ECOLO propose d'encadrer légalement les occupations d'immeubles vides (occupation à titre gratuit temporaire, conclusion de bails temporaires avec des occupants, médiation obligatoire avant ordonnance de l'expulsion par le juge de paix).

Le MR prône l'incitation fiscale pour remettre les logements vides sur le marché locatif, plutôt que de développer les Agences immobilières sociales.

Les « Commissions locatives » retiennent l'intérêt du PS, du CDH et d'ECOLO. Le MR est satisfait du Conseil consultatif du logement mis en place au niveau de la Région wallonne. Le PS propose d'instaurer des postes de conciliateurs de justice dans les communes (conflits locatifs et de voisinage).

Le PS et ECOLO veulent fonder une base objective pour la fixation des loyers. ECOLO veut prendre en considération le loyer pour la détermination de la base imposable. La fiscalité immobilière doit faire l'objet d'une réflexion générale pour le PS, et ECOLO estime qu'il faut la revoir de fond en comble.

## 2. Justice pour les locataires



2.1. Le CDH consacre un pan important de son programme à la politique du logement en faveur des plus démunis. Notre parti s'engage à faire figurer un « volet logement » dans la future déclaration gouvernementale.

Le CDH constate la difficulté grandissante pour les familles de se loger correctement, (...) une famille sur cinq a du mal à régler les coûts de son logement. Ceux-ci ont augmenté de 20 % en 20 ans. (...) C'est pourquoi nous voulons aider prioritairement les familles en situation de précarité :

- en créant à Bruxelles une **allocation au logement**, (...) aide financière mensuelle octroyée à tout ménage qui rentre dans les conditions du logement social, qui a introduit une demande auprès d'une Société de logement social ou d'une Agence immobilière sociale, qui est domicilié dans la Région bruxelloise et qui peut prouver un loyer par une présentation d'un bail ou la preuve d'un paiement de loyer ;
- en reconnaissant (...) le droit à « *un complément logement* » au revenu d'intégration.
- en répondant à la demande de logements sociaux des familles nombreuses (...), **faciliter l'acquisition en propriété de la maison familiale** (« *prêt jeunes* », adaptation des plafonds relatifs au prêt du Fonds des Familles nombreuses de Wallonie, en fonction des prix moyens des habitations de l'arrondissement).

2.2. La loi de réquisition des logements inoccupés consacre un droit pour les bourgmestres de réquisitionner des immeubles laissés à l'abandon par leurs propriétaires. Il appartient donc à ces derniers d'appliquer ou non cette loi en fonction de la situation particulière de chaque commune.

2.3. En ce qui concerne les « Commissions locatives » qui existent en France, il nous apparaît effectivement qu'il s'agit d'une expérience intéressante. Le CDH est favorable à la mise en place d'outils de médiation susceptibles de régler, hors justice, les conflits locatifs.

2.4. Enfin, le CDH propose de faciliter, d'une manière générale, l'accès à la maison familiale et ainsi **d'exonérer des droits de succession les héritages voués à l'acquisition ou à la construction d'un premier logement** ; et réduire en Wallonie les taux des droits d'enregistrement pour les aligner sur ceux pratiques en Flandre et de relever le plafond de revenu cadastral permettant une réduction d'impôt à hauteur de 1.116 euros (45.000 FB).



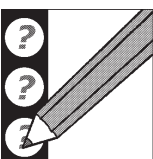
2.1. Ecolo s'engage à faire figurer un « volet logement » dans la future déclaration gouvernementale. Le premier lieu d'intégration est, en effet, l'endroit où l'on habite. Etre sans domicile fixe ou stable, habiter un logement insalubre, humide, exposé au bruit, être condamné à la promiscuité, ne pas disposer d'une intimité suffisante, rend impossible une cohabitation sans tensions avec le reste de la société. Le logement doit cesser d'être un « développeur » d'inégalités sociales. Il ne peut continuer à puiser une part croissante des revenus des ménages. Son coût (loyer ou achat) doit être régulé.(...)

2.2. (...) Ecolo souhaite qu'une politique volontariste soit mise en œuvre pour remettre sur le marché les logements que l'irresponsabilité de certains propriétaires rend, volontairement ou involontairement, indisponibles. Cette politique ne peut ignorer la réquisition ou l'expropriation pour cause d'utilité publique, mais visera également à encadrer légalement les occupations d'immeubles vides.

Dans ce cadre, la loi sur les baux à loyer devrait être complétée par l'ajout d'un article autorisant l'occupation temporaire à titre gratuit d'un bien vide, les charges réelles et les assurances étant à charge des locataires temporaires (...), jusqu'à la réoccupation normale du bien. Si le propriétaire d'un bien vide depuis un an refuse à des occupants sans titres ni droits la conclusion d'un bail temporaire, une procédure obligatoire de médiation serait instaurée avant que le juge de paix ne puisse ordonner l'expulsion des occupants.

En matière d'affectation des immeubles, particulièrement en milieu urbain, la ligne de conduite défendue par Ecolo se fonde sur la diminution drastique de l'autorisation d'affecter un immeuble de logement à une autre fonction que l'habitat.

2.3. Les relations entre propriétaires et locataires peuvent poser problème du fait, notamment, de l'inégalité dans le rapport de forces dont abusent certains propriétaires. Il en résulte souvent une insécurité pour le locataire et une difficulté pour celui-ci de faire valoir ses droits. Ecolo propose donc de créer un dispositif de médiation spécifique au logement, destiné à régler à l'amiable les conflits entre propriétaires et locataires. Le cas échéant, cette instance pourra émettre un avis dans le cadre d'une procédure judiciaire.





## 2. Justice pour les locataires

2.4. ECOLO veut revoir de fond en comble la fiscalité immobilière afin de l'adapter à une politique sociale du logement. Voici, en résumé, nos principales propositions :

- **Loyers** : Fonder une base objective pour la fixation des loyers.
- **Avantages fiscaux** : Regrouper en une corbeille « immobilier et épargne à long terme » les intérêts d'emprunts contractés spécifiquement en vue d'acquérir ou de conserver des revenus immobiliers imposables, les sommes affectées en remboursement d'un emprunt hypothécaire, les primes d'assurance vie ; l'ensemble des placements mobiliers de moyen/long terme.
- **Cadastre** : permettre l'option entre fixation forfaitaire et fixation réelle des frais immobiliers, (...) base imposable commune à toute habitation (...) qui puisse servir aussi bien à l'imposition fédérale (impôt sur les revenus) qu'à l'imposition régionale (précompte immobilier et, le cas échéant, droit d'enregistrement). Prévoir une période de transition avec instauration progressive de la nouvelle base imposable en remplacement du revenu cadastral et adaptation concomitante de la déduction ordinaire pour habitation de sorte que rien ne change pour le propriétaire occupant mais que la base imposable, par défaut, pour le propriétaire bailleur devienne plus réaliste.
- **Taxation des loyers** : prendre en considération, pour la détermination de la base imposable, le loyer dans tous les cas de location d'un logement. Instaurer une exception à ce principe lorsque le bien immobilier d'habitation est confié en location à une agence immobilière sociale ou assimilée pour sous-location à des personnes en situation sociale difficiles.
- **TVA** : Taux de 6% pour la réalisation et la rénovation de logements sociaux et logements publics à caractère social.



2.1. Pour le Mouvement Réformateur, assurer la citoyenneté, c'est assurer à chacune et chacun les moyens de vivre avec dignité dans un logement décent. Cette dignité est le préalable à l'exercice dans les faits de la liberté et de la responsabilité qui sont les prérogatives de tout citoyen. Cette position témoigne de toute l'importance que nous accordons à la politique du logement lors de la prochaine législature.

2.2. En ce qui concerne les logements inoccupés, selon les estimations, la Wallonie compte entre 30 et 40.000 logements inoccupés. **Une incitation, par exemple fiscale**, à les (re-)mettre en location viendrait équilibrer pour partie la demande de logements. (...) Jusqu'à présent, la lutte contre les logements inoccupés a surtout consisté à préconiser la réalisation d'inventaires et la mise sur pied d'agences immobilières sociales qui gèrent tout au plus quelques pour-cent du parc de logements vacants.

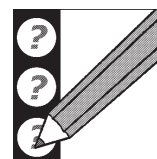
Dans cette matière, nous pensons que l'exemple doit d'abord venir des pouvoirs publics. (...) Or, nous constatons que certaines sociétés peu scrupuleuses laissent des logements non occupés pendant de longues périodes et de nombreux biens publics restent inoccupés voire sans affectation.(...)

2.3. En ce qui concerne le règlement des litiges entre propriétaires et locataires, on doit noter une évolution significative par la volonté de créer des organes de concertation (...), matérialisée à travers la mise en place, mi-2002, du « *Conseil consultatif du logement* » en Région wallonne qui réunit les différents types d'opérateurs intéressés par la politique du logement et qui est doté, notamment, d'un pouvoir d'avis sur les développements de la politique régionale en matière de logement. Par ailleurs, une proposition d'ordonnance visant à établir au sein de chaque société de logement social un conseil consultatif de locataires a été adoptée par le Parlement régional le 22 décembre 2000.

2.4. (...) Des leviers importants que constituent les relations contractuelles entre un propriétaire et son locataire, le crédit hypothécaire et pour une partie substantielle, la fiscalité immobilière, sont toujours de la compétence de l'Etat fédéral (...). Il faut **éviter que la volonté politique d'un niveau de pouvoir ne soit anéantie par l'autre**. Par exemple, si les régions tentent de relancer le secteur de la construction par différentes mesures, il ne faudrait pas que pendant ce temps, l'Etat fédéral, pour des raisons budgétaires, augmente par exemple le taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Mouvement Réformateur propose ainsi, et notamment en Wallonie :

- de diminuer de 12,5 à 6 % les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux d'un premier logement (...);
- de limiter à 50 % du revenu cadastral les taxes cumulatives sur les revenus immobiliers ;
- la réduction durable de la TVA sur la construction de premiers logements privés modestes ainsi que sur la construction de logements sociaux dans les noyaux d'habitat ;
- de diminuer les taux des droits de succession sur les biens immobiliers.



## 2. Justice pour les locataires

PS

2.1. Le PS entend bien, le cas échéant, inclure un volet logement dans la déclaration gouvernementale.

Les réformes proposées dans le programme en matière de baux à loyer et que nous entendons porter sont les suivantes :

- permettre au juge de Paix de décider de surseoir aux expulsions pendant la période d'hiver ;
- permettre aux associations de locataires d'accompagner les parties au jugement ;
- obliger le bailleur à enregistrer le bail à ses frais ;
- prendre en compte les circonstances exceptionnelles pour ramener le renouveau de trois mois à un mois lorsqu'une chute brutale de revenus affecte le locataire ou que celui-ci peut bénéficier d'un logement social ;
- insérer dans le code civil des normes plus précises en matière de salubrité et de qualité des logements ;
- déterminer des critères objectifs qui peuvent servir d'indicateurs tant aux propriétaires qu'aux locataires pour la fixation des loyers.

2.2. La loi « Onkelinx » sur la réquisition des immeubles inoccupés s'étant révélée complexe à mettre en œuvre, les ministres régionaux PS du logement ont développé des systèmes de réquisition « douce ». Le principe étant de conventionner des logements privés pour les mettre à disposition de personnes socialement fragilisées. En ce qui concerne la Région Bruxelloise, le droit de gestion public est instauré par le Code du Logement en cours d'adoption. En ce qui concerne la région wallonne, le programme PS prévoit, une évaluation et le cas échéant une réforme des outils légaux de réquisition des logements.

2.3. Il est important d'éviter, dans la mesure du possible, un recours à des procédures judiciaires coûteuses et pénibles pour les parties et de fonder la résolution des conflits sur des procédures de conciliation. Le programme du PS propose d'instaurer dans les communes des postes de conciliateurs de justice qui résoudraient par la voie de la négociation et de l'accord entre toutes les parties concernées, les petits litiges passibles de sanctions civiles tels que les conflits de voisinage, les conflits entre locataires et propriétaires. Il est donc utile, dans ce cas, de bénéficier de l'expérience pilote développée en matière de « commissions locatives ».

2.4. Chacun admettra que la situation actuelle est particulièrement anachronique et injuste. Depuis 1975, des quartiers ont décliné pendant que d'autres ont pris de la valeur. Le PS est favorable à une réflexion générale en matière de fiscalité immobilière au regard des principes d'équité et de réalité.

## 3. De l'argent pour le logement social

**Nous demandons clairement un doublement du budget pour le logement social.  
Etes-vous prêts à en faire une priorité ?**

*en bref*

La problématique du logement social représente pour les quatre partis une priorité à résoudre, et ils mettent tous l'accent sur l'importance de la rénovation des logements existants. Les quatre partis veulent aussi favoriser l'acquisition d'un premier logement (voir également réponses question 2).

Le CDH souligne que le logement social figure au rang des parents pauvres de l'action politique en Communauté française. Il plaide pour un plan d'urgence financé avec le concours de la Banque européenne d'investissement.

ECOLO souscrit à l'augmentation des budgets affectés au logement social, et défend, de manière plus large, une véritable politique sociale du logement (voir également réponses question 2), en respectant les critères d'attribution pour l'accès au logement social (aspect également mis en avant par le CDH), en augmentant l'importance du parc immobilier public ou subsidié comme élément régulateur du marché locatif privé.

Le MR et le CDH veulent accroître l'accessibilité des logements aux citoyens par une allocation-logement. Le CDH propose d'imposer aux nouveaux locataires de logements sociaux un bail à durée déterminée (afin de

### 3. De l'argent pour le logement social

faire place à d'autres quand leur situation se sera améliorée).

Le MR est également partisan de cette proposition, mais pointons une certaine incohérence dans ses propositions : alors qu'il dit souhaiter, par le biais de bails à durée déterminée, remettre des logements sociaux à disposition de ceux qui en ont le plus besoin, il n'hésite pas à appuyer 2 lignes plus bas l'augmentation des plafonds de revenus pour les critères d'admission...

Le PS fait une priorité de la rénovation et de la construction de logements sociaux. Il est déterminé à dégager 1 milliard d'euros pour la rénovation de 40.000 logements sociaux en Wallonie. Il rappelle les mesures déjà prises actuellement en faveur des logements sociaux.



De manière générale, nous constatons l'insuffisance des moyens financiers pour répondre à une situation sociale qui ne cesse de se dégrader, l'incapacité des pouvoirs publics à stopper la dégradation d'une partie du parc privé, l'adoption prochaine (attendue depuis des années) de nouveaux codes du logement qui ne rassurent personne sur l'adéquation entre les textes légaux et les moyens requis pour les concrétiser. Or, la Constitution garantit bien le droit à un logement de qualité et accessible financièrement...

En conséquence, le CDH veut réinvestir dans la politique du logement social (...). Nous proposons notamment :

- **Un plan d'urgence pour le logement social**

Le logement social figure au rang des parents pauvres de l'action politique, qu'elle soit fédérale ou régionale. La **Région wallonne** ne consacre annuellement que 181 millions d'euros à cette priorité alors que la Région flamande y consacre 670 millions, soit près de quatre fois plus et la **Région bruxelloise** 88 millions d'euros.

Selon le dernier rapport de la Société Wallonne du Logement, un milliard d'euros (40 milliards de FEB) est nécessaire pour restaurer le patrimoine régional, dont quelque 421 millions pour la seule salubrité.

Pour le CDH, les Régions doivent, d'urgence, revaloriser les crédits de la politique de logement afin de faire face à l'insuffisance de leur parc locatif, à l'insécurité et à l'insalubrité. Le CDH propose de mettre au point un plan d'urgence, avec des moyens spécifiques dégagés par les Régions à l'instar du mécanisme du CRAC (centre régional d'aide aux communes) développé en Région wallonne pour les infrastructures médico-sociales. Ce plan devrait permettre de rénover le parc locatif social et d'octroyer des moyens pour construire de nouveaux logements sociaux. Ce plan pourrait bénéficier du concours de la Banque européenne d'investissement dont le soutien permettrait un étalement du remboursement des emprunts consentis.

- **Une « Mutualisation » des coûts du logement social**

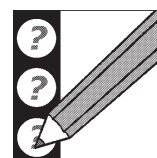
Le CDH propose de généraliser la mise en œuvre de mécanismes de solidarité, à l'image par exemple du CPAS de Namur qui garantit le paiement du loyer pour autant qu'un certain nombre de minimexés soient logés.

- **L'élaboration d'une politique de logement social plus équitable**

Il est opportun de rappeler qu'une politique du logement n'a pas pour vocation première d'être intrinsèquement rentable (...). L'équité dans la politique du logement repose, à cet égard, sur le principe de préférence pour les personnes les plus exposées à la précarité. C'est pourquoi il est indispensable d'en finir avec l'arbitraire qui préside trop souvent aux attributions de logements.

Le CDH estime qu'il est particulièrement nécessaire de :

- mieux codifier, principalement en Région wallonne, et faire respecter les critères conduisant à l'obtention d'une habitation en veillant à ce que cette redéfinition soit convergente entre Régions ;
- assurer une meilleure répartition des crédits en fonction des spécificités locales ;
- imposer aux nouveaux locataires un bail à durée déterminée dans le logement social (afin que les ménages locataires qui ont amélioré substantiellement leur situation, fassent place à d'autres qui en ont besoin).
- réserver une proportion significative de logements aux familles nombreuses et aux logements modulables.



### 3. De l'argent pour le logement social



ECOLO souscrit à votre demande d'augmentation significative des budgets affectés au logement social, mais **défend, de manière plus large, une véritable politique sociale du logement** (voir réponses question précédente).

Aujourd'hui encore, trouver un logement adéquat, de qualité, à un prix abordable reste une gageure pour la majorité de la population. Il n'y a, par ailleurs, pas assez de logements qui peuvent s'adapter à certaines catégories de population telles que les familles nombreuses, les personnes handicapées ou âgées. Si on estime que la part du loyer ne devrait pas dépasser 25% des revenus, dans la pratique, on remarque que les personnes ne disposant que de peu de ressources doivent souvent consacrer 35%, voire plus, de leurs revenus au loyer. Actuellement, cette tendance peut également se vérifier pour les ménages à revenus moyens.

Compte tenu de l'immensité des besoins, étant donné la difficulté qu'éprouve une partie importante de la population à trouver un logement décent pour un loyer compatible avec ses revenus, il est indispensable de mettre en place une politique régionale efficace en matière d'accès au logement. C'est un chantier auquel ECOLO entend consacrer du temps et des moyens.

Le logement social doit garder comme objectif premier l'accès des personnes les plus défavorisées à un logement décent compatible avec leurs revenus. Les sociétés de logement doivent donc respecter les critères d'attribution pour l'accès au logement, ce qui suppose de renforcer les contrôles et les sanctions. Les mécanismes réglementant la progressivité des loyers devraient être revus afin de privilégier les personnes à plus faibles revenus et d'améliorer l'équité sociale.

L'importance du parc immobilier public ou subsidié comme élément régulateur du marché locatif privé doit aussi être renforcé. ECOLO propose, notamment, une diminution du taux de TVA (voir question 2) pour la construction de logements sociaux. Par ailleurs, le parc de logements sociaux compte, aujourd'hui, de nombreuses habitations peu salubres ou carrément inhabitables. Il est nécessaire de procéder à leur rénovation afin d'aider à faire face aux demandes et d'assurer à tous les locataires un espace de vie digne. La rénovation de ces logements peut être favorisée par le truchement d'incitants fiscaux.



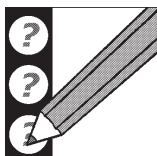
La problématique du logement social est pour le Mouvement Réformateur une priorité à résoudre. (...) Il faut insister sur l'importance de la mise en place d'une approche beaucoup plus transversale et mieux coordonnée de la politique du logement.

Plus précisément, concernant les logements sociaux, le Mouvement Réformateur demande que soient maximisés les outils existants dans le logement social, avant la création de toute autre structure. (...)

Il faut, par ailleurs, travailler non plus nécessairement à la construction de nouveaux logements sociaux mais accroître l'accessibilité des logements aux citoyens. Ainsi, nous sommes en faveur de la création de « **chèques logement** » ou « allocation - loyer » qui permet d'apporter une solution aux personnes qui n'ont pas la possibilité de se loger dans le secteur public social, faute de logement disponible ou qui ne dispose pas des moyens suffisants pour se loger dans le secteur privé. (...) De plus, des modalités facilitant la possibilité d'accès vers le marché privé acquisitif - achat des logements sociaux par leurs locataires et prêts à taux réduits - doivent être activées.

Le secteur doit pouvoir accueillir les ménages qui cherchent à consolider leur situation socio-économique sans pour autant représenter une solution définitive pour eux ; (...) aménager le régime de bail (...) afin de **s'orienter vers un bail à durée déterminée**, renouvelable sous condition. Cela permettra également d'adapter au mieux les besoins de chacun aux disponibilités existantes au sein du parc de logements sociaux. Le Mouvement Réformateur soutient, par ailleurs, la proposition d'ordonnance, déposée au Conseil régional bruxellois, visant la modification des critères d'admission dans le logement social en augmentant les plafonds de revenus. Cette modification permettra d'encourager la mixité sociale, outil nécessaire et indispensable afin de lutter efficacement contre la ghettoïsation progressive des logements sociaux.

Enfin, afin de garantir une meilleure équité entre tous les locataires de logement social, nous rappelons la **priorité de rénover les logements existants**, avant la construction de nouvelles unités de logement social. Pour autant que les propositions précédemment citées soient rencontrées, nous sommes favorables à la réaffectation de moyens budgétaires à la production de nouveaux logements sociaux afin de garantir une offre suffisante eu égard à la taille de la demande régionale en la matière.

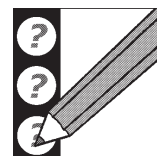


### 3. De l'argent pour le logement social

PS

Au regard du fait que le problème du logement devient de plus en plus aigu, il importe d'instaurer une maîtrise du marché immobilier par un accroissement significatif du parc immobilier public (y compris via le conventionnement de logement privé – AIS) et par un système d'aide à l'accès à la propriété de toutes les catégories sociales (prêts sociaux,...).

- **En ce qui concerne la rénovation du parc de logement social** (qui représente une façon d'accroître le parc de logements disponibles puisqu'en moyenne 2,5 % des logements sociaux sont inoccupés pour cause d'insalubrité) :
  - A Bruxelles, sous l'impulsion du Secrétaire d'Etat au logement, A. Hutchinson, l'enveloppe consacrée à la rénovation des logements sociaux a augmenté de 30%. La suppression de tous les taudis (17.000 logements rénovés) est planifiée sur une période de 4 ans (ce qui implique un investissement global de 200.000.000 euros).
  - En Wallonie, le PS entend qu'un milliard d'euros soit dégagé en faveur de la rénovation du parc locatif social. Cette enveloppe exceptionnelle permettra la rénovation de près de 40.000 logements sociaux.
- **En ce qui concerne la création de nouveaux logements** :
  - A Bruxelles : le Plan pour le logement prévoit d'augmenter le parc de logements public de 5000 à 7000 unités dans les 4 ans et de 10.000 unités à horizon de 10 ans.
  - En Wallonie, le Ministre du Logement, Michel Daerden a, dans le cadre des plan triennaux de logement, programmer pour 2001-2003 la création de 2.324 nouveaux logements publics pour un montant investi de 178.317.150 euros dont 10% adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées, atteignant ainsi les objectifs assignés à la Région dans le cadre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie (création de 700 unités de logement par an).



### 4. Une école adaptée à chacun

**Votre parti s'engage-t-il à mettre en place des structures d'enseignement visant à répondre à des besoins spécifiques d'élèves ou d'étudiants sans que cela ne conduise à une ghettoïsation, et comment ?**

*en bref*

Pour le CDH, il s'agit de relever les défis de l'égalité et de l'équité en restructurant l'offre de manière à éviter sa dispersion et à valoriser la complémentarité des établissements, et dans le même mouvement de renforcer les politiques de discrimination positive tout en favorisant la mixité des écoles.

Pour ECOLO, s'il s'agit de reconnaître les difficultés rencontrées par certains établissements en fonction de leur public, il ne peut être question d'accorder aux discriminations un statut autre que transitoire. Car le véritable objectif est de viser à une émancipation sociale, de faire de l'école un lieu d'épanouissement et non de relégation. Et pour ce faire, c'est au niveau des logiques sociales culturelles et relationnelles qu'il faut travailler.

Pour le MR, répondre aux besoins spécifiques des élèves, c'est améliorer le technique et le professionnel au grand bénéfice des entreprises...

Pour le PS, il s'agit d'assumer la richesse controversée que recèle l'hétérogénéité du public scolaire et d'en faire l'outil d'une promotion de la réussite. Dans ce processus, le statut des enseignants doit faire l'objet de toutes les attentions.



## 4. Une école adaptée à chacun



(...) Pour relever les défis de l'égalité - mais aussi de l'efficacité - il faudrait tout d'abord rendre solidairement responsables tous les établissements de même caractère d'un bassin scolaire (...) valoriser les complémentarités entre établissements, d'éviter la dispersion de l'offre d'options (...)

*Le CDH veut remettre de l'ordre dans "tout ça" -restructurer- Aïe ! Aïe ! L'idée est bonne mais combien d'emplois menace-t-elle ?*

(...) renforcer les processus des politiques à discriminations positives, (...) système d'octroi différencié et automatique des moyens d'encadrement organique sur base des caractéristiques socio-économiques des élèves.(...)

*On connaît les limites de la discrimination positive : elle est censée mettre à disposition des moyens supplémentaires pour les populations en difficulté. Dans les faits elle stigmatise ces populations ainsi que les écoles qui les accueillent et les enseignants qui sont souvent désignés volontaires . Ne serait-il pas temps de faire évoluer ce concept ? La discrimination fut-elle positive reste de la discrimination.*

(...) favoriser la mixité sociale des écoles.(...) afin de rééquilibrer la représentation socio-économique et culturelle des écoles au sein d'un bassin scolaire.

*Ah bon, quand même.*

(...) accorder une allocation de rentrée scolaire afin de mieux couvrir les coûts importants de la rentrée...

*Nous en prenons bonne note.*



(...) lutte pour la réussite scolaire. Travailler sur les logiques sociales, culturelles et relationnelles qui conduisent une partie du public scolaire à la relégation doit être une priorité. L'école est un lieu d'épanouissement et non, comme c'est trop souvent le cas, le lieu ultime de relégation.

(...) privilégier la piste de l'hétérogénéité pour prendre en compte la diversité des publics et viser l'égalité de tous dans la voie vers l'émancipation sociale.

*Vision progressiste, mais les bons sentiments ont-ils la force des bonnes politiques ?*

(...) délicat de confondre dans l'analyse les problématiques de l'enseignement spécial et de la politique de discriminations positives. Dans le premier cas, on a affaire à une structure qui, historiquement, a été mise en place pour tenter de répondre à l'acuité des besoins de certains enfants (...) il convient de multiplier les passerelles avec l'enseignement ordinaire (...) Dans le deuxième, il s'agit d'une politique somme toute assez récente reconnaissant les difficultés flagrantes rencontrées par des établissements scolaires en fonction du public qu'ils accueillent. Il s'agit donc d'une mesure de type réactif en fonction d'un constat, qui ne saurait avoir qu'un caractère limité quant au nombre de bénéficiaires et la vocation de demeurer transitoire.(...)

*Attention Don Quichotte les moulins à vents auxquels tu t'attaques sont plus coriaces que ceux de Cervantes.*



(...) prioritairement consacrer son action, c'est bien celui de la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel (...)

*Bizarre, notre question parlait des structures d'enseignement... sans que cela ne conduise à une ghettoïsation. Est-ce ce dernier mot qui les a frappés, ils ne répondent que sur le technique et le professionnel. Autrement dit gardons les clivages sociaux, chacun à sa place !*

(...) Nos jeunes diplômés sont ainsi formés au niveau souhaité par le monde économique, qui sait désormais sur quelles bases articuler ses propres formations (...)

*Subordination de l'éducation au monde économique.*

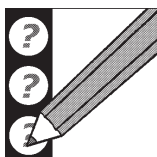
(...) double reconnaissance : celle de leurs connaissances générales et celle de leur habileté technique et professionnelle. Ces deux atouts sont indispensables aujourd'hui dans l'exercice d'un métier, singulièrement lorsque celui-ci est exercé à titre indépendant (...)

*Mieux vaut un indépendant en galère qu'un ouvrier protégé par les lois sociales.*

(...) une troisième exigence : avoir l'esprit d'initiative et d'entreprise (...)

*C'est comme on vous le disait.*

(...) Nous soutenons notamment les mesures suivantes : restaurer le sens de l'écoute et celui de l'effort ;





## 4. Une école adaptée à chacun

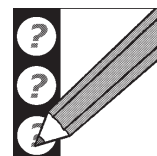
augmenter le niveau de maîtrise de la langue française et rendre le caractère utile aux mathématiques; promouvoir l'apprentissage des langues étrangères ; mettre en valeur l'intelligence de la main, utiliser les technologies de l'information et de la communication sans abus ; lutter contre le décrochage scolaire, etc.

*Nous croirons aux "avancées" du MR quand les enfants de ceux-ci iront aux "Arts et Métiers".*

PS

(...) le dispositif des discriminations positives doit faire l'objet d'une évaluation permanente pour constater dans quelle mesure la panoplie de moyens utilisés permet effectivement d'atteindre les objectifs de promotion de la réussite. (...) à l'heure où l'hétérogénéité des publics au sein d'une même classe a fait la preuve d'étonnantes vertus pédagogiques, nous estimons qu'il convient de réfléchir à des moyens de renforcer cette hétérogénéité en assurant réellement la liberté d'accès à tous les établissements et en soutenant plus largement l'accueil d'enfants issus de milieux défavorisés au sein d'institutions scolaires dites « privilégiées ». (...) Les conditions d'exercice de l'enseignement dans les écoles en discrimination positive, et donc le statut des enseignants concernés, doivent également faire l'objet de toutes les attentions.

*Le PS perçoit les ambiguïtés et les effets pervers de la discrimination positive mais il ne parvient pas à trouver une nouvelle voie. Toujours plus de la même chose ? Un peu de créativité que diable.*



## 5. Pour le plein emploi

### 5.1 Votre parti a-t-il l'intention de (re)donner la priorité à une politique de plein emploi, par rapport aux priorités actuelles données à la hausse du « taux d'emploi » ?

*en bref*

Sur cette question, on constate grosso modo un alignement du MR et du CDH qui se cantonnent, le premier implicitement, le second explicitement, au discours sur le taux d'emploi, sans avancer de réelles propositions de création d'emplois ; en face, ECOLO et PS proposent des politiques de plein emploi ; le premier prenant distance, plus que le second, avec la notion de taux d'emploi.

Le CDH assume clairement le discours sur le « relèvement du taux d'emploi », et encouragera le retour de tous sur le marché du travail, avec la conviction que le maintien des uns dans l'activité (par ex., les retraités) augmentera l'activité des autres (les jeunes). Malheureusement, aucune politique de plein emploi n'accompagne ce rappel de tous sur le front du travail, si ce n'est l'éventualité de la semaine de 4 jours (Cf. question 5.2)

La position d'ECOLO contre le discours de « relèvement du taux d'emploi » est particulièrement tranchée : « c'est une manière de partager la misère et de rendre travailleurs et chômeurs responsables du manque d'emploi ». S'ensuit, dans la logique du « plein emploi », une proposition de loi-cadre centrée sur la Réduction du Temps de Travail (voir question 5.2)

La réponse du MR, curieusement, ne contient aucune référence au « taux d'emploi », ni pour critiquer ce concept, ni pour le défendre. Quant à l'objectif politique du plein emploi, le MR avance une douzaine de propositions dont aucune, hélas, ne relève d'actions volontaristes de création d'emplois : il s'agit principalement d'en appeler à la croissance économique (ce qui relève un peu de l'incantation ...) ; d'apporter des aides aux entreprises (réduction des contraintes et du « coût du travail ») et d'inciter à la formation.

Le PS plaide pour conserver un rôle central à l'emploi. Il ajoute la notion de « qualité de l'emploi », menacée par diverses formes de précarité. Il ne voit pas, semble-t-il, de contradiction entre l'objectif politique de plein emploi et les pratiques inspirées par le discours sur le taux d'emploi : s'il se défend de faire la chasse aux inactifs, il prône le développement de l'activation des allocations de chômage ou du « revenu d'intégration » (ex-minimex).

## 5. Pour le plein emploi

### 5.2 Votre parti fera-t-il une priorité de l'encouragement légal à la Réduction Collective du Temps de Travail ?

*en bref*

Sur la question de la Réduction collective du Temps de Travail, nous avons une opposition franche du MR, longuement argumentée, avec une préférence pour un accroissement de multiples flexibilités. Le CDH ne soutiendra pas la RDTT collective ; il préfère des formules individuelles et volontaires. Reflet sans doute de la « convergence des gauches », PS et ECOLO se retrouvent dans le soutien à la RDTT ; mais les réponses reçues sont très différentes par leur consistance : une proposition détaillée en 9 points d'ECOLO ; une rapide mention peu précise au PS, qui semble avoir déjà, pour répondre à nos questions... réduit son temps de travail !

Le CDH ne répond pas directement à notre question sur la RDTT collective, mais on peut déduire de sa réponse qu'il n'y est pas favorable. Sa préférence va à des formules individuelles et volontaires de réduction du temps de travail, via un crédit-temps « amélioré », et un encouragement de la semaine de 4 jours. Nous n'avons malheureusement aucune précision sur les modalités de ces formules : quid du revenu, de l'embauche, etc. ?

ECOLO avance sur ce point une proposition assez précise : une loi-cadre « au début de la prochaine législature », qui avance des objectifs assez forts (aller vers une référence de 32 heures par semaine pour tous, avec embauche compensatoire et maintien de la plupart des revenus) tout en laissant aux syndicats et aux employeurs d'importantes marges de négociation. Notons que des mesures supplétives seraient prévues si ces interlocuteurs sociaux ne tombaient pas d'accord sur les modalités. Une mesure volontaire proche du crédit-temps, baptisée « un sur cinq », est avancée comme étape vers la généralisation des 32h.

La position du MR a le mérite de la clarté : une nouvelle RDTT généralisée n'est pas souhaitable. Le MR préfère le libre choix, et surtout plaide pour rendre plus flexibles : l'âge de la retraite, le temps de travail minimum et maximum, les horaires, le sur-paiement (plutôt que la récupération) des heures supplémentaires, les règles de négociation collective du temps de travail. Si RDTT il doit y avoir, le MR insiste pour qu'elle ne coûte rien à l'employeur, qu'elle soit négociée au cas par cas, de façon décentralisée, et qu'elle s'accompagne de flexibilité accrue.

Le PS cite « aménager et réduire le temps de travail » dans une longue liste de mesures souhaitables. Il est hélas difficile d'être précis sur sa position, vu l'absence de toute explication quant aux modalités : quelle nouvelle norme de durée du travail ? quel effet sur le revenu ? quelle exigence sur l'embauche ? C'est un peu dommage, car notre question portait explicitement sur l'encouragement à la RDTT...



Pour soutenir la création d'emplois, le CDH propose de concentrer les moyens sur un nombre limité de propositions fortes, simples et concrètes. (...)

#### 1. Réduire les charges sur le travail [NDLR voir question 7] (...)

#### 2. Partager le temps de travail

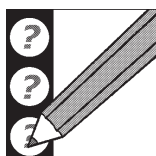
Le CDH propose :

- de faire du crédit-temps (version CDH), l'outil de référence en matière d'aménagement individuel du temps de travail ;
- la semaine de 4 jours comme modèle de référence (volontaire) en matière d'aménagement collectif du temps de travail.

En particulier, la formule où les travailleurs prestent 4 jours, tandis que l'entreprise est active 6 jours par semaine. En effet, dans beaucoup de cas, le modèle actuel de 5 jours par semaine génère des frustrations tant du côté des entreprises (qui souhaitent s'ouvrir à leur clientèle durant 6 jours) que du côté des travailleurs (qui recourent de plus en plus à des formules individuelles de réduction du temps de travail pour mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale).

#### 3. Encourager le retour sur le marché du travail

Le CDH propose d'encourager le retour sur le marché du travail, que ce soit à titre principal (personnes rentrantes) ou à titre accessoire (prépensionnés et pensionnés). Il faut rompre avec la « fausse bonne idée » que diminuer l'activité des aînés va de pair avec augmentation de l'activité des jeunes. En réalité, bien souvent, l'activité des uns appelle l'activité des autres.



## 5. Pour le plein emploi

### 4. Simplifier les mesures pour l'emploi

D'année en année, les mesures pour l'emploi, prises à différents niveaux de pouvoir, se surajoutent les unes aux autres : 156 en 1999, 213 en 2003. Cette pléthore nuit à l'efficacité des politiques menées, en raison notamment de la charge administrative qui en résulte. Le CDH propose de nouvelles mesures, elles sont fortes et structurelles et intégreront la plupart des mesures actuelles, de telle sorte que le nombre total de mesures sera drastiquement réduit. Nous devons entrer résolument dans l'ère de la simplification, les réalisations actuelles sont insuffisantes.

Le CDH propose de procéder à l'évaluation globale des mesures pour l'emploi et de fixer des objectifs clairs, un échéancier précis. Par exemple, la suppression totale des cotisations patronales sur les bas salaires permettrait de supprimer les multiples mesures groupes-cibles. Cela permettrait également d'éviter les effets pervers des mesures ciblées : complexité administrative, effets d'aubaine pour les employeurs, effets de seuil et rotation du personnel, injustice à l'égard des demandeurs d'emploi qui ne sont pas dans le public-cible...



La priorité donnée depuis plusieurs années à la hausse du taux d'emploi plutôt qu'à la hausse du nombre d'emplois (...) est effectivement une manière de partager la misère et de rendre responsable les travailleurs et demandeurs d'emploi du manque d'emplois (...) ECOLO a toujours été et reste critique par rapport à ce glissement (...)

ECOLO propose que le Parlement adopte au début de la prochaine législature une loi-cadre sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail. Il doit s'agir d'une loi-cadre à la fois parce qu'il faut définir les grandes orientations et les grands principes à concrétiser plus avant par d'autres dispositifs mais aussi parce que cette concrétisation doit respecter l'autonomie de la concertation entre les partenaires sociaux. Cette loi-cadre comprendra :

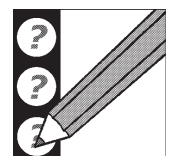
- Des dispositifs d'évaluation des évolutions sur le marché du travail. (...)
- La fixation « à terme » d'une nouvelle norme hebdomadaire légale de temps de travail (...) à 32 heures/semaine (ou son équivalent sur une base annuelle).
- Les étapes (...) de manière à ce que le passage aux 32 heures/semaine (ou son équivalent sur une base annuelle) s'accompagne d'un effet positif sur l'embauche.
- Les dispositifs et le contrôle de l'embauche compensatoire.
- Les dispositifs de maintien du revenu. Le pouvoir d'achat des personnes disposant de revenus bas ou moyens doit être intégralement garanti dans toutes les formules de réduction ou d'aménagement du temps de travail.
- Les réductions de cotisations patronales. [NDLR voir question 7]
- (...) La loi-cadre abordera ensuite les réductions volontaires du temps de travail. Pour ECOLO, ces réductions doivent devenir un droit, dont l'usage doit être encadré à la fois par des garde-fous légaux et des dispositions adoptées par les partenaires sociaux. Les dispositifs de soutien au revenu privilégieront la formule de « 1 sur 5 » avec embauche compensatoire (le temps de travail peut être réduit d'un jour sur cinq, d'une semaine sur cinq, d'un mois sur cinq, d'un an sur cinq), dans la mesure où cette formule anticipe le passage à la norme de 32 heures/semaine. (...)
- Des mécanismes de sauvegarde permettant de concrétiser les orientations indiquées ci-dessus même si les partenaires sociaux ne réussissent pas à se mettre d'accord.



La politique de l'emploi est, selon le Mouvement Réformateur, intrinsèquement liée à la croissance économique. (...) Notre objectif prioritaire est donc la création et le développement d'entreprises et donc d'emplois, en particulier dans le secteur marchand, par l'aménagement d'un contexte favorable à l'esprit d'entreprise (...)

Ainsi, nous préconisons les mesures suivantes :

1. Limiter au maximum les règles d'exceptions qui nuisent à la lisibilité de la politique d'emploi, (...)
2. Mener une politique de réduction des charges sociales, (...) [NDLR voir question 7]
3. Investir dans la formation (...) la recherche et les technologies.
5. Instaurer une politique volontariste en faveur des PME et des indépendants (...)
8. Instaurer la plus grande transparence dans les différents plans d'aide à l'emploi et les simplifier au maximum.
9. Réduire progressivement les « freins » à la motivation au travail des aînés (...) [NDLR voir question 7]



## 5. Pour le plein emploi

(...)

Une nouvelle réduction linéaire et généralisée du temps de travail (au-delà du passage obligé aux 38 heures) n'est pas souhaitable. En effet, celle-ci accentuerait la différence qui existe déjà entre les grandes entreprises et les nombreuses PME, qui emploient quelques personnes dont le coût pèse lourdement sur leurs résultats.

Concrètement, nous proposons les mesures suivantes :

- Créer un contexte favorable au libre choix sur base d'une concertation entre travailleurs et employeurs.
- Repenser notre législation sociale et fiscale dans un sens qui faciliterait la flexibilité de la prise de la retraite, (...) [par ex.] une prolongation de la vie active même à temps partiel.
- Admettre qu'une réduction du temps de travail ne doit pas entraîner un coût supplémentaire pour l'entreprise et doit s'accompagner d'un aménagement du temps de travail au cas par cas, (...)
- Associer les partenaires sociaux (...) et leur permettre de prendre en compte les spécificités des secteurs et des entreprises de façon à parvenir à des formules plus ou moins flexibles.
- Ouvrir, au-delà du débat sur la réduction du temps de travail, celui de la flexibilité et permettre aux employeurs de moduler le temps de travail.
- (...) possibilité de calculer la durée du travail sur une base annuelle, de réexaminer les obligations liées à la durée minimale du temps de travail et du temps de présence, (...)
- (...) [possibilité de ] compensation en sursalaire d'au moins la moitié du volume des heures supplémentaires, (...)

PS

Notre parti s'inscrit dans une volonté sans faille non pas de gérer la pauvreté mais bien de l'éradiquer. Et pour ce faire, le moyen le plus puissant reste l'intégration sociale principalement par l'emploi. (...) La priorité absolue reste donc, encore et toujours, la création d'emplois (...) Créer de l'emploi n'a de sens que si celui-ci procure au travailleur les garanties d'un revenu, d'une protection sociale ainsi que des conditions de travail satisfaisantes.

(...) Pourtant, ces fonctions protectrices et redistributives, sont menacées. Nous voyons apparaître aujourd'hui un phénomène encore marginal heureusement, mais en pleine expansion : le travailleur pauvre, la personne qui, malgré son salaire, ne peut subvenir à l'ensemble de ses besoins de base. (...)

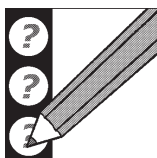
Afin de contribuer à l'un des objectifs fondamentaux qui unit tous les socialistes (...), à savoir la recherche du plein emploi avec des emplois de qualité, le PS entend :

- (...) augmenter le taux d'emploi en multipliant les postes de travail, en répartissant le travail existant et en répondant toujours mieux à l'offre d'emploi.
- (...) que chaque emploi permette un revenu décent, s'exerce dans des conditions de sécurité et de confort maximales et rime avec sécurité et stabilité.

La discussion sur « taux d'emploi » ou « plein emploi » rejoint une même réalité : il n'y a actuellement pas d'emplois pour tous et si le plein emploi est un objectif en soi, un des moyens d'y arriver est d'augmenter le taux d'emploi et l'activité économique. (...) Nous ne chassons sûrement pas les inactifs et, au regard de l'état de l'offre d'emploi, la priorité n'est pas pour le PS de mettre le doigt sur l'inactif qui refuse de travailler pour le sanctionner mais bien de faire correspondre le plus exactement possible l'offre d'emploi à la demande (...) Enfin, le droit à l'inactivité professionnelle, que nous prônons également et que nous mettons en place par l'intermédiaire des différents dispositifs d'aménagement et de réduction du temps de travail, à un coût. Et au-delà de le proclamer, il est nécessaire de réfléchir à son financement, un financement qui doit être structurel et suffisant que pour ne pas multiplier la pauvreté. (...)

Multiplier les postes de travail par les propositions suivantes : (...)

- Diminuer le coût du travail [NDLR voir question 7]
- (...) Permettre à l'Etat et aux secteurs associatifs de répondre (...) aux besoins de notre société
- Poursuivre et développer « l'activation » des allocations de chômage et du revenu d'intégration
- Aménager et réduire le temps de travail (...) à travers la réduction collective et individuelle du temps de travail (...) tout en assurant que la charge de travail ne se répartisse pas sur les mêmes travailleurs (...)
- Lutter contre les discriminations à l'embauche (...)
- Lutter activement contre le travail au noir et ses conséquences (...)
- Une formation tout au long de la carrière professionnelle (...)



## 6. Des droits individuels à la Sécu

**6.1. Quelle est votre position en matière d'individualisation des droits à la sécurité sociale ?**

**6.2. L'objectif de l'Union européenne d'augmenter le taux d'emploi des femmes vous paraît-il compatible avec un maintien du système des droits dérivés ?**

*en bref*

Tous les partis sont favorables à la poursuite de l'individualisation des droits. Pour le MR et le CDH cela passe par le travail des femmes. Le MR propose donc des mesures en faveur des gardes d'enfants, le CDH appelle de ses vœux le plein emploi. Alors qu'ECOLO lie explicitement les droits dérivés à un encouragement au non travail des femmes.

Le CDH et Ecolo veulent des mesures transitoires pour préserver les droits acquis des femmes aux foyer. Ils veulent, avec le PS, supprimer immédiatement le statut de cohabitant.



Le nouvel équilibre réalisé (ou à réaliser) entre les hommes et les femmes et le développement des nouveaux modèles familiaux suggère d'entamer un mouvement d'individualisation des droits dans la sécurité sociale, et ce en particulier dans les secteurs de l'assurance-chômage et des pensions ;

Le CDH estime qu'il convient toutefois (...) de prévoir des dispositions transitoires et suffisamment progressives pour éviter de détériorer la situation des femmes bénéficiant de « droits dérivés » ; d'encourager la constitution progressive de droits propres sur base de contributions personnelles pour les nouvelles générations.

(...) La solution la plus juste et finalement la plus réaliste passe par l'insertion et le plein emploi. Mais à court terme, le CDH propose que des mesures soient prises pour corriger certaines situations inacceptables. Ainsi, la notion de « cohabitant » doit être revue, notamment dans la réglementation relative à l'assurance-chômage.



6.1. Pour Ecolo, il convient d'individualiser les droits en sécurité sociale afin que chaque personne adulte bénéficie de droits propres, indépendamment de ses liens, privés, avec une autre personne adulte.

Ce système d'individualisation sera mis en oeuvre avec des régimes transitoires pour les situations acquises (mise en oeuvre par palier et par cohorte d'âge).

Les priorités seront de supprimer la catégorie cohabitant dans les régimes d'allocations de chômage et d'invalidité, avec un alignement général des allocations et des droits sur l'actuelle catégorie isolé, et de réformer progressivement le quotient conjugal.

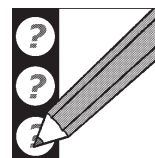
Des efforts ont été entrepris au cours des dernières années pour partiellement individualiser les droits. C'est le cas dans le secteur des allocations familiales où l'on est proche d'une ouverture automatique de droits dès la naissance d'un enfant. (...) C'est le cas aussi des pas faits en matière de statut social du conjoint-aidant d'indépendant ou de l'accueillante d'enfant à domicile (gardienne encadrée) (...)

6.2. Non. Les droits dérivés ont été développés dans la perspective de rendre possible, voire d'encourager, le non-travail professionnel des femmes. Il est donc évident que la possibilité de bénéficier complètement de tous les droits en sécurité sociale sans aucune contribution financière, dans la mesure où on peut se prévaloir d'un lien familial ou de type « conjugal » avec un travailleur, va dans la sens inverse d'un plus grand encouragement structurel du travail professionnel des femmes. Il y a là effectivement un manque de cohérence et une incompatibilité d'objectifs.



6.1. Nous sommes favorables à la poursuite de l'individualisation des droits à la sécurité sociale. Il est important de neutraliser les choix de vie et d'éliminer autant que possible les interférences matérielles, sans que cela entraîne une diminution du montant des allocations.

Cette question doit cependant être couplée avec celui de la stimulation à l'activité : il importe de permettre la réinsertion de toute personne dans la vie active en rendant attrayante l'accès à l'activité. Il faut en effet que les personnes trouvent un avantage à retravailler, notamment en revalorisant les bas salaires.



*Dossier élections*



## 6. Des droits individuels à la Sécu

*Suivent diverses mesures précises concernant les allocations familiales (octroi d'une allocation majorée pour le 1er enfant d'une famille monoparentale), l'élargissement des exemptions fiscales pour les frais de garde d'enfants et des quotités exemptées pour les enfants.*

6.2. Il importe pour le Mouvement Réformateur d'augmenter le taux d'emploi des femmes tout en veillant à laisser à chacune d'elles la possibilité de choisir de s'investir ou non professionnellement et tout en prenant en considération certaines particularités qui leur sont propres, notamment en matière de conciliation de vie privée et de vie professionnelle. (...) Le Mouvement Réformateur veut envisager diverses mesures pour mettre en avant le droit des femmes à vivre leur maternité tout en conservant l'accès au monde du travail.

*Suivent diverses mesures précises concernant l'augmentation des structures d'accueil d'enfants et le statut de la femme « rentrante ».*



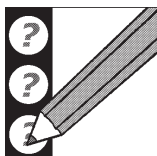
A terme, le PS veut que chacun puisse se constituer des droits propres aux prestations sociales. (...) Cette option politique fondamentale permettra de régler les problèmes de niveaux d'indemnisation entre isolés, cohabitants et chefs de ménage. Une politique sociale complémentaire prendra néanmoins en compte les différences de charge à assumer par

ces trois catégories d'allocataires sociaux.

Toute personne en âge d'activité professionnelle cotisera proportionnellement à sa capacité contributive. Les prestations sociales aux personnes sans (suffisamment de) ressources doivent être intégralement subventionnées par les pouvoirs publics. Cette individualisation des droits contributifs aux prestations sociales sera introduite progressivement, avec des régimes transitoires pour les situations acquises.

L'individualisation des droits doit s'appliquer à tous les secteurs de la protection sociale, et donc s'accompagner de la suppression de toutes les modulations des prestations sociales en fonction de la situation personnelle. Elle se traduira notamment par la suppression de la catégorie « cohabitant » dans tous les régimes de sécurité sociale. Un groupe de travail devra être mis en place dès le début de la prochaine législature pour concrétiser ces objectifs.

*Le PS évoque aussi des mesures de soutien aux familles : soutien, notamment fiscal, à la création de structures d'accueil de l'enfance (0-12 ans) ; partage et aménagement le temps de travail afin de rendre vie professionnelle et vie de famille plus harmonieuses.*



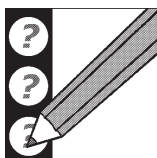
## 7. Renforcer la Sécu

Cette question se centre sur les 3 principales menaces à l'encontre de la Sécu :

1. Les réductions de cotisations patronales dépassent les 3,5 milliards d'euros par an, ce qui veut dire que chaque ménage, en moyenne, offre chaque année plus de 1.000 euros (50.000 fb environ) aux entreprises ... Ristournes toujours accordées « au nom de l'emploi »... quoique nul n'ait jamais constaté un réel effet sur l'emploi ! Sur ce point, notons aussi le double danger de la solution « financement alternatif ».

2. Le développement de régimes complémentaires de pension, basés sur le principe de la capitalisation : au lieu de répartir aujourd'hui la richesse d'aujourd'hui, on se donne l'illusion de pouvoir en transférer une partie vers l'avenir, en vendant des titres financiers aux mieux lotis, titres qui alimentent la spéculation financière et la course à la compétitivité dans les entreprises achetées par ces fonds de pension et autres groupes financiers.

3. La régionalisation de la Sécu, ou d'une de ses branches, qui serait un mouvement inverse à la nécessaire harmonisation de la protection sociale en Europe. Régionalisation souvent présentée comme une exigence de justice des « régions qui paie plus » - thèse parfaitement absurde : les





## 7. Renforcer la Sécu

régions ne paient rien à la Sécu, ni n'en bénéficient : seuls les travailleurs, avec ou sans emploi, cotisent à la Sécu et en perçoivent des prestations.

**Le financement alternatif** est la réponse-miracle à ceux qui dénoncent les ristournes de cotisations sociales ; on rassure son monde en disant : « *on accorde tant de milliards de ristournes aux entreprises, mais ne vous inquiétez pas, l'Etat versera un financement alternatif à la Sécu* ». D'abord ledit financement alternatif ne suit jamais entièrement - d'où un manque à gagner pour la Sécu, et *l'impossibilité* d'améliorer les prestations sociales ... Ensuite, même si financement alternatif il y a : qui le paie ? Faute de réponse à cette question, on risque bien de transférer le poids des cotisations (payées par les entreprises) sur de l'impôt (payé par les ménages) !

*en bref*

Sur le premier point - ristournes de cotisations et financement de la Sécu - nous avons d'un côté MR et CDH (pour un accroissement des ristournes de cotisations sociales, sans perspectives précises pour le financement de la Sécu), et de l'autre PS et ECOLO (« stop » à ces réductions ; pistes pour un financement alternatif), avec des nuances : ECOLO pousserait jusqu'au retrait ou à la reconversion des ristournes existantes ; le PS pourrait en accorder de nouvelles, sous conditions.

Le deuxième point est également un beau sujet politique, puisqu'il suscite une palette de 4 réponses bien distinctes, depuis l'option favorable aux pensions complémentaires (MR) jusqu'à la volonté de les freiner (ECOLO), en passant par une simple proclamation d'attachement à la Sécu, très générale (CDH) ou plus précise (PS).

Le troisième point est le plus facile - et donc le moins intéressant, à l'intérieur de l'espace politique francophone : nos 4 partis sont totalement opposés à la régionalisation de la Sécu.

### 7.1. Ristournes sur les cotisations patronales à la Sécu, financement.

Le CDH veut accroître les ristournes de cotisations sociales, comme le MR ; il donne même un chiffre : + 1,4 milliard euros en quelques années, spécialement pour les emplois occupés par les - de 25 ans, les + de 50 et les peu qualifiés ; ce qui porterait le total à environ 5 milliards euros, ou 200 milliards FB. Il propose même de supprimer totalement les cotisations sur les bas salaires. Ces largesses octroyées aux entreprises ne sont pas accompagnées de propositions précises de refinancement - seulement le regret que la réforme fiscale ait mangé toutes les marges...

ECOLO dénonce les masses de ristournes de cotisations sociales comme « sans effets notables sur l'emploi » ; et propose en conséquence : d'abord un moratoire sur le montant de ces ristournes, puis leur reconversion vers des ristournes conditionnées (création d'emploi ou RDTT) ou leur suppression. Quant au financement, Ecolo voudrait dégeler la subvention de l'Etat à la Sécu, et indique deux pistes pour récolter ces moyens : une taxe sur les énergies non-renouvelables (CO2) et une « CSG » - Cotisation Sociale Généralisée - prenant en compte les revenus autres que ceux du travail.

La position du MR est claire : il faut continuer à réduire les cotisations à la Sécu (baptisées « charges sociales »), en particulier sur les bas salaires. Quant au refinancement de la Sécu, qui sera bien nécessaire suite à ces nouvelles ristournes et à une série d'augmentations des dépenses suggérées (par ex. en soins de santé), le MR l'appelle de ses vœux (« *il faudra prospecter de nouvelles formes de financement ...* ») sans donner de pistes ni d'options politiques précises.

Le PS propose, également, d'instaurer un moratoire sur ces ristournes de cotisations, et d'augmenter massivement le financement alternatif, en imposant davantage les revenus des capitaux. Si ce mode de financement alternatif fonctionne, de nouvelles réductions de cotisations sociales pourraient être accordées, si elles sont conditionnées à des objectifs d'emploi ou de formation.

## 7. Renforcer la Sécu

### 7.2. Pensions complémentaires par capitalisation

Le CDH ménage la chèvre et le chou : les pensions complémentaires doivent rester... « un complément du régime général de Sécu – sans s’y substituer ». Pour consolider le régime légal, il lierait les pensions au bien-être et alimenterait mieux le « fonds de vieillissement » ; mais n’entend pas revenir sur les incitants aux pensions complémentaires. ECOLO veut redonner la priorité à la Sécu et à la pension légale : il ferait pour cela converger 3 mesures : augmenter les pensions pour garantir au pensionné 80 % de ses derniers revenus ; prélever des cotisations sur les assurances-pension complémentaires ; et affecter (une part de) ces cotisations au « fonds de vieillissement ».

Le MR veut encourager les pensions complémentaires, et plus globalement à des « formules de prévention personnelle » par des incitants fiscaux renforcés. Il pourrait (sous réserve) lier la pension minimale au bien-être, mais table sur l’idée que la pension légale ne suffira de toute façon pas. Deux remèdes, dès lors : le travail après l’âge de la retraite, et les pensions complémentaires (NDLR : pour ceux qui auront pu cotiser !)

Le PS annonce le même objectif qu’ECOLO pour la pension légale : 80% du dernier « net » (pour des revenus bas ou moyens), et liaison au bien-être ; il ajoute plusieurs propositions pour que les personnes ayant eu des carrières incomplètes ou de trop bas salaires puissent néanmoins bénéficier d’une pensions correcte. Sa réponse n’aborde pas, hélas, le thème des pensions complémentaires, qui était l’objet de notre question.

### 7.3. Régionalisation Sécu

Touchante unanimité, cette fois : le MR est « opposé à toute perspective de régionalisation ou de communautarisation » ; le CDH « rejette les thèses de privatisation et de régionalisation » ; le PS « s’oppose fermement à toute défédéralisation (...) et refusera de négocier quoi que ce soit à ce niveau » ; ECOLO, enfin, « n’acceptera pas le moindre pas vers une régionalisation », et affirme cela de concert avec Agalev (Verts flamands).



Le CDH souhaite consolider le système de sécurité sociale fédéral basé sur la solidarité et sur l’assurance.

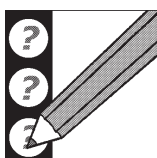
Le CDH **rejette les thèses de privatisation et de régionalisation**. Chacune à leur manière, elles contestent les nécessaires solidarités et mènent insidieusement à l’insécurité sociale et à une aggravation des différences de niveau et de qualité de vie.

Pour le CDH, les divers régimes d’assurance libre (fonds de sécurité d’existence, assurance hospitalisation, assurance pensions individuelles complémentaires, fonds de pension) **doivent rester complémentaires du régime général de la sécurité sociale et ne peuvent se substituer à ce dernier**. Le CDH souhaite ainsi notamment accorder une priorité à la consolidation des régimes légaux de pensions fondés sur la répartition ainsi qu’à l’alimentation obligatoire du « Fonds de vieillissement » en vue de faire face au choc démographique. (...)

Plutôt que d’affecter l’ensemble des marges de manœuvres budgétaires à la réforme fiscale, nous pensons que celles-ci doivent également servir :

- au relèvement des allocations de remplacement et à leur liaison au bien-être ;
- au relèvement des minima sociaux ;
- à la revalorisation des allocations d’invalidité et des pensions.

Il nous paraît essentiel aussi pour assurer l’avenir de la sécurité sociale d’adapter celle-ci aux nouveaux besoins de la société, notamment celui de la nécessité de faire face au vieillissement de la population (...). Aussi, le CDH propose que soit **créée une « assurance-autonomie » dans le cadre de la sécurité sociale fédérale**. Cette assurance devrait permettre à toute personne âgée en perte d’autonomie, peu importe le montant de ses revenus, de bénéficier d’une allocation dont le montant varie en fonction du degré de dépendance.



## 7. Renforcer la Sécu

Enfin, nous l'avons dit, le CDH souhaite reprendre une programmation pluriannuelle de la **réduction des cotisations sociales** dont l'ampleur pourrait atteindre **1, 4 milliards d'euros**. Il s'agit d'alléger les charges pesant sur le travail, en concentrant les réductions sur les publics les plus vulnérables au chômage de longue durée (personnes peu qualifiées, moins de 25 ans et plus de 50 ans), voir propose de **supprimer totalement les cotisations patronales sur les bas salaires**, cette proposition alliant préoccupation sociale (promouvoir l'emploi des moins qualifiés) et vision économique (réduire le coût du travail, simplification de l'arsenal des mesures pour l'emploi). Il ne s'agirait en aucun cas de « réductions indues sur les cotisations patronales qui menacent le financement » du système de sécurité sociale mais bien de réductions ciblées sur des catégories de personnes plus vulnérables sur le marché du travail.



Renforcer notre système de sécurité sociale et l'adapter aux nouveaux besoins sociaux, cela requiert un apport très important et structurel de moyens financiers nouveaux. *Concrètement, il s'agit de :*

1. Compenser les coûts croissants mis à charge de la gestion globale de la sécurité sociale des travailleurs salariés en augmentant à nouveau, de manière progressive, le **subventionnement de l'Etat fédéral**.
2. Mettre fin à la spirale de réductions inconditionnelles des cotisations patronales.
  - **moratoire** en euros courants de 2002 sur le volume global des réductions inconditionnelles.
  - De **transformer**, partiellement ou totalement, les réductions inconditionnelles en réductions conditionnelles visant à encourager la création nette d'emplois, la formation professionnelle et la réduction et/ou l'aménagement du temps de travail.
  - De **tendre vers la suppression** des réductions inconditionnelles et de la cotisation de modération salariale.
3. **Financer le Fonds argenté** par un prélèvement sur les capitaux assurés dans le cadre **des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> piliers**. [= assurances complémentaires NDLR]
4. Dégager de **nouvelles ressources** pour la sécurité sociale. Ce financement alternatif de la sécurité sociale se traduit par deux mesures :
  - mise en œuvre d'une taxe sur l'usage des énergies non renouvelables (**taxe CO<sub>2</sub>**) non pénalisante pour les travailleurs et les ménages à faibles revenus.
  - instauration d'une Cotisation Sociale Généralisée (**CSG**), neutre pour les revenus du travail.
5. Prélever des **cotisations sur les assurances complémentaires** privées contre les risques sociaux.
6. Pour limiter la tentation pour les travailleurs de recourir aux systèmes de capitalisation en pension, le premier pilier de pension doit offrir un revenu de remplacement « suffisant » ou plus précisément "socialement souhaitable", (...) qui n'entraîne pas une rupture brutale du niveau de vie de tous les actifs arrivés à l'âge de la pension. Compte tenu du traitement fiscal différencié entre revenus de remplacement et revenus professionnels, il s'agit de garantir au pensionné l'équivalent de 80% de ses derniers revenus professionnels nets d'impôts.
7. Les Verts flamands et francophones, Ecolo et Agalev, l'affirment ensemble, ce système de protection doit demeurer fédéral et unifié. Il s'agit d'un combat politique fondamental que nous menons ensemble. Il n'est pas question d'accepter le moindre pas vers une régionalisation.

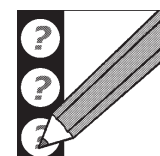


Pour le Mouvement Réformateur, la solidarité est une valeur centrale (...) Afin de maintenir ce lien social, le MR **s'oppose à toute perspective de régionalisation ou de communautarisation** de la sécurité sociale. Fondé sur la solidarité interpersonnelle, notre système de sécurité sociale doit rester une compétence de l'Etat fédéral (...).

Nous souhaitons maintenir un haut niveau de protection sociale pour tous, tout en veillant à favoriser les formules de **prévention personnelle** de certains risques de la vie. (...) Ainsi, plutôt que de contraindre les personnes âgées à l'exclusion, il faut adjoindre à la pension légale la possibilité de se constituer des pensions complémentaires et, par le travail rémunéré après la retraite, de poursuivre une vie active et heureuse. (...)

Par ailleurs, la sécurité sociale n'a pas de prix, mais elle a un coût. Son financement ne peut cependant être un fardeau qui accable le travail, car en tuant le travail par des cotisations sociales trop lourdes et une imposition excessive, on rend impossible toute solidarité (...)

Nous envisageons, ainsi, diverses mesures (...):



## 7. Renforcer la Sécu

- **Augmenter la norme de croissance du budget de l'Assurance-Maladie (...)**
- Favoriser le financement d'assurances-complémentaires **accessibles et durables.**
- Définir les champs respectifs de **l'assurance obligatoire** et de **l'assurance complémentaire.**(...)
- Veiller à être attentif aux **pièges à l'emploi.** Les augmentations des allocations sociales sont certes une bonne chose mais il faut veiller à ne pas (...) avoir des allocations sociales tellement importantes qu'il n'est pas intéressant de rechercher et d'accepter un travail. (...)
- Continuer à **réduire les charges sociales,** avec une attention particulière aux salaires les plus bas, afin de rétablir les conditions d'embauche dans le chef des employeurs

En ce qui concerne les pensions, notre priorité est de préserver un système de pensions qui **sauvegarde la répartition et permet les pensions complémentaires.** (...) nous nous engageons à garantir la viabilité du système de pension légal en alimentant régulièrement et de manière appropriée le fonds de vieillissement, en encourageant la réduction de la dette publique et en augmentant le taux d'activité.

Nous sommes également favorables aux mesures suivantes :

- la revalorisation du montant de la **pension minimale** par la liaison au bien-être (dans le respect de l'équilibre global de la sécurité sociale) et renforcement des incitants fiscaux pour les **pensions complémentaires** des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> piliers.
- (...) favoriser l'accès des pensionnés à l'exercice d'une activité. Plus particulièrement pour les indépendants, nous encouragerons la suppression totale des limites du **travail autorisé après l'âge de la pension** (...)
- (...) poursuivre la **revalorisation des pensions des indépendants.** (...)

PS

(...) Pour l'ensemble des revenus de remplacement (pensions, chômage et prépension (...)) un mécanisme uniforme et automatique de **liaison au bien-être** doit être instauré (...)

A terme (...) il convient **d'individualiser les droits sociaux,** en garantissant les situations acquises. Cette option politique fondamentale permettra de régler les problèmes de niveaux d'indemnisation entre isolés, cohabitants et chefs de ménage. (...) L'individualisation des droits doit s'appliquer à tous les secteurs de la protection sociale (...) Elle se traduira notamment par la suppression de la catégorie « cohabitant » dans tous les régimes de sécurité sociale. (...)

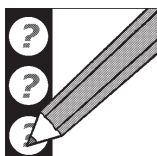
Le programme social du PS en matière de protection sociale repose sur douze grands axes :

1. Une **politique de santé** globale et cohérente : l'assurance obligatoire soins de santé est seule capable de préserver solidarité et accessibilité aux soins, au niveau fédéral. Le PS veut y **réinvestir 5 milliards d'euros** au cours de la prochaine législature (budget passe ainsi de 15 à 20 milliards d'euros).
2. **L'amélioration du niveau des revenus de remplacement** : le niveau des revenus de remplacement doit permettre d'assurer la sécurité d'existence de chaque personne dans l'incapacité de travailler (...)
4. La garantie de **l'avenir des pensions** : garantir un premier pilier de pensions viable et satisfaisant pour l'ensemble des pensionnés actuels et futurs. (...)
5. (...) afin d'assurer un maintien maximal de l'autonomie des personnes dépendantes, **créer une assurance autonomie fédérale,** en tant que branche de la Sécurité sociale. (...)

Le PS demande : qu'un **moratoire soit imposé sur les réductions de cotisations sociales non conditionnelles** (...); une évaluation rigoureuse de l'impact de ces réductions sur la création d'emplois. Qu'un financement alternatif massif de la sécurité sociale soit mis en oeuvre (...) Si ce financement est tel qu'il assure une sécurité sociale efficace et juste pour tous, qu'on poursuive une politique de réduction du coût du travail par des **diminutions des cotisations sociales** conditionnées (...)

Le PS propose trois améliorations majeures pour le futur :

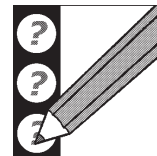
1. (...) garantir au pensionné au moins l'équivalent de **80% de ses derniers revenus professionnels nets d'impôts.** (...) Le premier pilier doit garantir ce revenu pour tous les travailleurs qui bénéficient de revenus bas ou moyens.
2. **liaison des pensions au bien-être** (...)
3. D'une part, pour certaines carrières (travail pénible, carrières plus courtes (...), temps partiel involontaire, etc.), le nombre d'années de travail « équivalent temps plein » nécessaire pour obtenir une pension



## 7. Renforcer la Sécu

complète doit être **inférieur à 45**. D'autre part, les conditions d'accès à la pension minimum doivent être assouplies pour les personnes contraintes au travail à **temps partiel ou intérimaire** pour échapper au chômage.

Le PS **s'oppose fermement à toute défédéralisation** de l'un ou l'autre élément de notre protection sociale. (...)



## 8. Une fiscalité juste

- 8.1. **Votre parti est-il résolu à mettre la question d'une fiscalité juste au centre de ses préoccupations plutôt qu'à une politique d'allègements fiscaux qui bénéficie principalement aux détenteurs de capitaux et donc à la population la plus aisée ?**
- 8.2. **Votre parti fera-t-il des priorités de la taxe sur les plus-values boursières, de la levée du secret bancaire, de la constitution d'un cadastre des fortunes ainsi que d'une taxe sur les fortunes, toutes choses qui distinguent la Belgique de ses autres voisins de l'Union européenne, à l'exception du Luxembourg ?**

*en bref*

Le CDH estime que la réforme fiscale arc-en-ciel était une réduction fiscale (sous-entendu pour les gros comme pour les petits). Il y a beaucoup d'inconvénients à des taxes sur les capitaux. La fiscalité juste s'atteindrait par une cotisation sociale généralisée CSG (assiette très large, taux unique, incluant travail, allocations sociales et capitaux). Reste à voir comment atteindre les capitaux sans levée du secret bancaire, cadastre des fortunes... ?

ECOLO défend une politique fiscale plus redistributive touchant les plus petits revenus (crédit d'impôt généralisé pour tous ceux-ci), mais aussi assouplir le secret bancaire, revoir les exonérations en matière de précompte mobilier, taxer les flux financiers spéculatifs...).

Pour le MR, un soupçon de fiscalité en moins pour les petits revenus, toujours rien comme taxe nouvelle sur les revenus des capitaux, attendre une coopération internationale, réduire la pression fiscale dans l'ensemble européen. Trop d'impôt tue l'impôt.

Pour le PS, la fiscalité est au centre d'un modèle de répartition et de solidarité. Rééquilibrer la fiscalité entre toutes les formes de revenus : diminution pour les bas et moyens revenus du travail, élargissement de l'assiette pour y intégrer les revenus de capitaux non fiscalisés, auxquels il faut adjoindre l'impôt des sociétés. Le PS est favorable à la taxation des revenus spéculatifs.

## 8. Une fiscalité juste



8.1. Le CDH a mis clairement la question d'une fiscalité juste au centre de ses préoccupations. Nous partageons votre analyse à propos de la réforme fiscale du gouvernement « arc-en-ciel » qui s'apparente finalement bien plus à un plan de réduction de la fiscalité qu'à une véritable réforme (...).

8.2. Notre parti ne fera pas des priorités de la taxe sur les plus values boursières, de la levée du secret bancaire, de la constitution d'un cadastre des fortunes ainsi que d'une taxe sur les fortunes. Nous pensons que les inconvénients inhérents à la mise en oeuvre de ces types de prélèvement sont plus importants que les résultats que nous pourrions en attendre.

**Pour atteindre l'objectif d'une fiscalité juste, le CDH a la volonté d'instaurer une Cotisation Sociale Généralisée (CSG).** (...)

L'instauration d'une Cotisation Sociale Généralisée (CSG) consiste en un prélèvement à taux unique sur une assiette très large, comprenant à la fois les revenus du travail, les allocations sociales et les revenus du capital. Toutefois, l'ensemble des revenus professionnels et de remplacement des ménages ferait l'objet d'un abattement à la base indexé (...)

Résultats escomptés d'une mise en oeuvre en Belgique : après suppression de différents prélèvements, le montant net de la CSG atteindrait environ 1.480 millions d'euros (soit 60 milliards de BEF). (...) Contrairement à d'autres prélèvements (cotisation CO2 Energie, Taxe de type « Tobin », etc ..) dont l'introduction n'est envisageable qu'au niveau de l'ensemble de l'Union européenne, la CSG peut donc être mise en oeuvre de manière autonome en Belgique.



D'une manière générale, Ecolo tient à promouvoir une politique des revenus qui fasse de l'égalité un enjeu fondamental. Ceci passe par la définition et la mise en place d'un plan d'action pluriannuel permettant à tous, isolés et ménages, de bénéficier d'un revenu mensuel au moins équivalent à environ 800 euros pour une personne isolée ou 1.600 euros pour un couple avec deux enfants (soit la norme choisie par l'Europe pour définir la pauvreté monétaire).

**ECOLO souhaite rendre la fiscalité plus redistributive et rééquilibrer la répartition des charges fiscales entre catégories de revenus.**

Si la réforme de l'impôt des personnes physiques en cours d'exécution apporte de premiers correctifs en ce sens, ils doivent être renforcés par de nouvelles mesures. Il s'agit, entre autres, de :

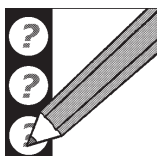
- Augmenter le revenu exonéré d'impôt (...)
- Généraliser le crédit d'impôt (...)
- Alléger la fiscalité sur le travail en restructurant l'impôt.

Pour restructurer la fiscalité et donc trouver les moyens pour **augmenter le pouvoir d'achat des petits revenus et des revenus du travail**, Ecolo propose, notamment, de :

- Revoir, à l'impôt des personnes physiques, le régime des plus-values réalisées sur la vente d'immeubles bâtis (en dehors de la maison d'habitation personnelle)
- Soumettre l'exonération des plus-values sur actions (...)
- Restreindre davantage encore les possibilités pour le secteur bancaire d'échapper aux conditions du seuil de participation en matière de revenus définitivement taxés.
- Assouplir le secret bancaire (...)
- Revoir complètement le Code de l'Impôt sur les Revenus (CIR) et des arrêtés royaux d'exécution en matière d'exonérations de précompte mobilier, (...)

ECOLO estime indispensable de consolider et d'améliorer un financement durable de la sécurité sociale, en transférant une partie des charges qui pèsent sur le travail vers la fiscalité environnementale et vers la taxation du capital (voir point 7). (...)

Outre les mesures fiscales énoncées plus haut, Ecolo propose une taxation des flux financiers, visant toutes les opérations non justifiées par le bon fonctionnement de l'activité économique réelle (...). Son efficacité pourrait être naturellement plus grande si elle était instaurée au niveau européen.





## 8. Une fiscalité juste



8.1. L'impôt est la contribution de chaque citoyen à la communauté à laquelle il appartient pour que celle-ci puisse assurer des missions fonctionnelles et sociales impossibles à couvrir individuellement.

L'impôt est donc nécessaire.(...) Le principe selon lequel « **trop d'impôt tue l'impôt** » gardera toujours sa pleine vérité. Le contribuable doit être informé de ce que l'on fait avec son argent. (...) Voici ce qui a été fait, voici ce qu'il est possible de faire et avec quels moyens. C'est que nous appelons la juste promesse. Les Réformateurs tiennent à poursuivre la réduction de la pression fiscale qui pèse sur les revenus du travail et sur les sociétés (...) L'impôt équitable est celui qui permet aux citoyens de contribuer à l'effort commun en proportion de leurs revenus. Il est totalement inacceptable de faire porter sur les épaules plus fragiles une contribution excessive. A ce titre, la poursuite et l'intensification de la lutte contre la fraude fiscale est une exigence légitime de civisme. En terme de propositions, le Mouvement Réformateur souhaite notamment :

- augmenter le minimum imposable jusqu'au niveau du minimex.(...)
- rendre le crédit d'impôt plus simple et en assouplir les conditions d'accès.
- augmenter le montant des revenus concernés par le crédit d'impôt de 14.140 euros avant indexation à 20.000 euros
- augmenter le montant du crédit d'impôt qui est actuellement de 440 euros avant indexation.

8.2. De multiples voix se font actuellement entendre pour réclamer de nouvelles formes d'imposition. Elles doivent être dénoncées parce qu'elles visent uniquement à une augmentation de la pression fiscale globale et qu'elles ne s'accompagnent pas d'une réflexion d'ensemble sur notre système d'imposition. **Les Réformateurs s'opposent à toute forme d'imposition supplémentaire des revenus du travail ou de l'épargne. (...) Il ne s'agit pas de taxer plus mais de taxer mieux.** (...) La coordination supranationale correspond désormais à la priorité pour mener une politique fiscale cohérente et plus juste. Dans cette optique, un accord est intervenu entre les quinze sur la fiscalité de l'épargne. (...) Ainsi, les européens seront soumis au même traitement fiscal. Les Réformateurs souhaitent que cette harmonisation fiscale au niveau européen soit poursuivie pour éviter toute concurrence déloyale entre Etats au sein de l'Europe et réduire aussi progressivement la pression fiscale dans l'ensemble de l'espace économique européen.

PS

**La fiscalité est au centre de notre modèle de répartition et de solidarité.** Elle finance notre bien être à travers nos services publics, nos infrastructures ou encore nos écoles, et contribue (...) à consolider notre système de protections sociales. Pour être juste, la fiscalité doit tenir compte de la capacité contributive de chaque citoyen et constituer un

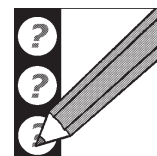
encouragement à l'investissement et à la création d'emploi. En ce sens, le Parti Socialiste considère que les revenus du travail sont trop lourdement taxés et a, pour cette raison, souscrit sous cette législature à une importante réforme de la fiscalité des personnes physiques, en obtenant de nombreuses mesures pour les bas et moyens revenus.

Le PS propose de poursuivre cette réforme de la fiscalité par un rééquilibrage entre toutes les formes de revenus, en phase avec l'importance croissante des revenus de capitaux. Des années 70 à nos jours, la part de ces revenus dans le revenu national global a en effet doublé pendant que la part des revenus salariaux et de l'activité indépendante a dans le même temps diminué. Si l'on compare la part dans les finances publiques de la fiscalité sur les revenus de capitaux (le précompte mobilier) à celle qui pèse sur les revenus du travail (le précompte professionnel et les contributions émanant du travail indépendant), la première est 15 fois inférieure à la seconde.

Le PS propose de poursuivre la diminution de la fiscalité sur les bas et moyens revenus du travail et, dans le même temps, **un élargissement de l'assiette soumise à l'impôt des personnes physiques pour y intégrer les revenus de capitaux non fiscalisés.**(...)

A l'impôt des sociétés, le PS est là aussi favorable à un rééquilibrage de la fiscalité entre les différents secteurs d'activités et à une réforme de la fiscalité des revenus spéculatifs. (...)

*Dossier élections*



## 9. Une Constitution pour une Europe démocratique et sociale

### 9.1. Comment vous engagez-vous à maintenir l'article 23 de la Constitution belge et à sauvegarder les droits sociaux à prestation (allocations de chômage, droit au revenu d'intégration, droit à la pension de retraite) si, comme cela s'annonce, ces droits sont exclus de la Constitution européenne ?

*en bref*

Sur ce point, il y a unanimité entre les 4 partis : la Charte des Droits fondamentaux doit faire partie intégrante du texte de la future constitution européenne. Toutefois, alors que le MR se satisfait de cette mesure, les 3 autres partis souhaitent aller plus loin : le CDH souhaite des mesures spécifiques de lutte contre la pauvreté, Ecolo et le PS souhaitent inclure des droits sociaux supplémentaires dans la Charte. D'autre part, tant le CDH qu'Ecolo et le PS n'envisagent pas d'alignement de la Constitution sur la Constitution européenne.

Pour le CDH, le droit européen ne doit pas être prééminent sur le droit national si ce dernier contient des mesures plus protectrices. Il reconnaît que la politique sociale au niveau européen est très insuffisante à l'heure actuelle mais que sa réalisation dépend du niveau des finances publiques des différents Etats. La lutte contre la pauvreté doit devenir l'un des objectifs de l'Union. Concrètement, il se réaliserait par l'accès à l'emploi au moyen de formations adéquates (c'est-à-dire en fonction des besoins des entreprises).

ECOLO, Comme le CDH, ne considère pas le droit européen comme prééminent sur le droit national. Il estime que le modèle social européen est actuellement mal défini et voudrait voir un certain nombre de droits sociaux figurer clairement dans le texte de la Constitution (reconnaissance des services publics, plein emploi...) L'intégration de la Charte des droits fondamentaux ne représente cependant qu'un point de départ, cette dernière devant par la suite inclure d'autres droits tels que les droits syndicaux ou le droit à un revenu minimal. Enfin, le processus décisionnel au sein de l'Union ne devrait plus subir la suprématie du Conseil économique Ecofin et inclure davantage les dimensions sociales et environnementales.

Le MR se félicite que la Belgique ait demandé que le texte intégral de la Charte des droits fondamentaux figure en bonne place dans la Constitution européenne. La Charte représente à ses yeux une garantie suffisante de maintien des droits sociaux.

Le PS affirme clairement d'une part que la Charte européenne ne peut prédominer sur la Constitution nationale, et d'autre part que l'intégration de la Charte des droits fondamentaux dans le texte de la future constitution européenne n'est qu'un point de départ (point commun avec Ecolo). Les droits sociaux qu'il voudrait voir intégrés à la Charte ne sont toutefois formulés que sous forme d'objectifs (plein emploi de qualité, accès à des services publics...). Enfin, le PS voudrait voir la mise en place d'un gouvernement économique et social européen, et, initiative novatrice, mentionne la création d'un Conseil européen du travail, mais sans en préciser les modalités.

### 9.2. Que comptez-vous exiger dans le texte de la Constitution européenne pour ne pas faire subir aux citoyen(ne)s une régression des droits sociaux et la baisse du niveau de vie après l'élargissement de l'Union européenne ?

*en bref*

Les réponses sont ici beaucoup plus contrastées. Pour Le MR l'élargissement de l'Union européenne ne représente en aucune manière un risque pour le maintien des droits sociaux.

Le CDH reconnaît l'importance du « fossé social » qui sépare les pays membres des pays candidats et s'inquiète de la concurrence entre états que pourrait créer cette situation. Pour y remédier, il voudrait voir les acquis communautaires appliqués dans la réalité et pas seulement transcrits dans les textes. D'autre part, un programme de formation adapté et volontariste devrait permettre aux travailleurs belges de résister aux possibles délocalisations, ce qui sous-entend qu'un certain nombre de travailleurs belges sont sous-qualifiés et que les travailleurs des pays candidats sont destinés à accepter des emplois peu valorisants.

Le MR affirme que l'élargissement ne représente aucun risque de régression des droits sociaux puisque ce sont

## 9. Une Constitution pour une Europe démocratique et sociale

les pays candidats qui devront s'adapter aux standards européens et non l'inverse. D'autres part les délocalisations ne sont pas à craindre parce que d'une part le bas coût de la main d'œuvre n'est pas prééminent dans le choix des implantations et, d'autre part, les salaires y ont fortement progressé, ce qui est, il faut l'admettre, plutôt contradictoire.

ECOLO et le PS ne font pas d'allusion spécifique à la question de l'élargissement.



Le CDH défend le principe (...) selon lequel des standards sociaux européens ne peuvent pas empêcher un Etat membre de garder ou d'adopter des mesures plus protectrices si celles-ci ont une justification sociale. Ce n'est pas parce que les droits repris à l'article 23 de la Constitution belge ne sont pas repris dans la Constitution européenne que ceux-ci ne seront pas maintenus au niveau belge. C'est tout le contraire (...)

A Lisbonne, les gouvernements se sont engagés à oeuvrer en faveur d'un nouvel objectif stratégique : devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde (...) Si économie et social ne vont pas l'un sans l'autre, (...) à l'échelle européenne, la politique sociale a encore un long chemin à faire pour que l'Union européenne soit une intégration équilibrée. Des finances publiques saines doivent l'accompagner d'investissements sociaux importants. (...)

### • Lutter contre la pauvreté

Les développements de l'Union n'ont pas empêché le maintien d'un pourcentage trop important de personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté. L'élargissement de l'Union aux nouveaux membres va aggraver cet état de fait. (...) Le CDH propose notamment :

- d'inscrire l'objectif de la lutte contre la pauvreté dans les missions de l'Union (...)
- d'inviter la Commission à proposer des mesures d'intégration des personnes pauvres dans les programmes d'emploi et de formation et dans le dialogue avec les entreprises dans le cadre du Forum multi-partenaires pour la responsabilité sociale des entreprises.

### • Maintenir le principe de solidarité dans une Europe élargie

(...) Considérant les disparités (...) au niveau salarial et au niveau de la protection sociale entre les pays candidats et les Quinze, l'élargissement ne peut être un prétexte pour exacerber une concurrence déloyale entre les 25 futurs membres ni pour niveler vers le bas les politiques sociales. A cet égard, le CDH souhaite :

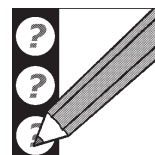
- (...)
- l'adoption et la mise en oeuvre de règles communes effectives. L'intégration de la législation européenne par les pays candidats, l'acquis communautaire, doit être une réalité sur le terrain (...)
- une attention particulière sur la formation en Belgique. Même si les analyses confirment tant une balance des échanges positive pour la Belgique qu'un risque de délocalisation limité, il est essentiel que nous prenions des mesures efficaces, notamment en terme de formation, pour protéger (...) les travailleurs les plus susceptibles d'être confrontés à ces risques.



**L'article 23 de la Constitution belge subsistera de facto nonobstant l'évolution du droit européen.** Ecolo se montre, néanmoins, extrêmement attentif à l'évolution de celui-ci (...).

Le modèle social européen, qui repose sur un équilibre entre prospérité économique et justice sociale, devra impérativement être mieux défini dans la future Constitution européenne. Cela implique de renforcer dans le traité la reconnaissance du rôle des services publics et des services d'intérêt général (SIG) pour assurer le maintien des principes de solidarité, d'universalité, d'équité, de qualité, d'accessibilité et d'adaptabilité. Cela suppose aussi de hisser le plein emploi de qualité au rang d'objectif cardinal de l'Union européenne pour garantir à chacun une sécurité d'existence. (...) l'Union doit également promouvoir l'inclusion sociale des citoyens et la viabilité des systèmes nationaux de protection sociale en veillant au respect de l'équilibre entre la « soutenabilité » financière des pensions, leur finalité sociale et la juste répartition inter-générationnelle des efforts à consentir.

Renforcer le modèle social européen impose d'intégrer la Charte des droits fondamentaux dans le futur traité. (...) l'Union démontrera son attachement au respect des droits sociaux dans toutes ses politiques. Cependant, l'intégration de la Charte dans le traité ne peut représenter qu'un point de départ. Il faudra



## 9. Une Constitution pour une Europe démocratique et sociale

**améliorer et élargir la Charte à d'autres droits.** Ceci concerne en particulier les droits syndicaux dont le droit de grève ainsi que le droit au logement, à une pension minimale et au revenu minimal, aux soins de santé, à l'accès à des services publics et aux services d'intérêt général ou encore à la formation tout au long de la vie. L'insertion de la Charte dans le traité ne doit, par ailleurs, pas occulter la nécessité de donner une personnalité juridique à l'Union européenne pour qu'elle puisse adhérer à la Convention européenne des Droits de l'Homme ou à d'autres instruments internationaux, tels que la Charte sociale de Turin, adoptée dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Pour concrétiser ces objectifs, l'Union européenne doit se doter d'une procédure de décision efficace et légitime qui intègre les dimensions économique, sociale et environnementale et qui dessaisisse le Conseil Ecofin de son rôle prédominant en mettant les Conseils sociaux et économiques sur pied d'égalité. Elle doit aussi renforcer la coordination des politiques économiques pour éviter qu'un Etat membre ne puisse organiser la concurrence sur le plan fiscal et social et porter ainsi atteinte à la solidarité indispensable entre les membres d'une même entité économique.



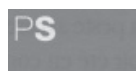
(...) le MR se félicite du consensus qui s'esquisse au sujet de l'intégration de la Charte des droits fondamentaux comme élément juridiquement contraignant de la constitution européenne. Cette intégration de la Charte dans la future constitution européenne comprendra bien entendu le chapitre IV relatif à la solidarité et l'article 34 relatif à la sécurité sociale et à l'aide sociale :

- L'Union reconnaît le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux assurant une protection dans des cas tels que la maternité, la maladie, les accidents du travail (...).
- Afin de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté, l'Union reconnaît le droit à une aide sociale et à une aide au logement destinées à assurer une existence digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes (...).

Les valeurs, les droits fondamentaux et les libertés que garantit la Charte européenne des droits fondamentaux forment la base du processus d'unification européenne. (...) la Belgique (...) a demandé de concert avec la France et l'Allemagne que le texte intégral de la Charte des droits fondamentaux figure en place éminente dans le traité constitutionnel européen. (...)

Pour ce qui concerne vos craintes de voir l'élargissement aller de pair avec une régression sociale: l'adaptation des régimes de protection sociale des PECO fait aujourd'hui partie de l'acquis communautaire, notamment au travers des directives relatives à la libre circulation des travailleurs, l'égalité des chances, le droit au travail, la santé ou la sécurité au travail.

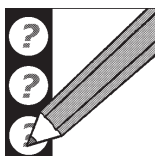
**Il faut relativiser les risques de dumping social.** En fait, la peur de délocalisations vers les pays à bas salaires s'est avérée non fondée lors des précédents élargissements, notamment à l'Espagne ou à la Grèce. Les facteurs de localisation sont loin de se limiter aux seuls écarts de salaires comme le montrent toutes les enquêtes. Plus des 2/3 des investissements directs seraient ainsi motivés par la conquête des marchés est-européens (...) si les coûts de main d'oeuvre restent encore faibles, les cotisations sociales sont élevées dans les PECO du fait des difficultés de recouvrement alors que les salaires ont connu partout une progression rapide.



Le PS est favorable à l'intégration de la Charte européenne des droits fondamentaux dans la future Constitution européenne. **Cette intégration ne peut toutefois constituer qu'une première étape** : à terme (...) il faudra compléter le texte de la Charte, qui reste insatisfaisant du point de vue des droits sociaux.

(...) la Charte pourra être un instrument utile dès lors qu'elle pourra servir d'instrument de promotion de ces droits. (...) Les institutions européennes seront obligées d'en respecter les dispositions, de même que tous les Etats lorsqu'ils mettent en œuvre le droit communautaire. L'intégration de la Charte n'aura aucun effet sur les Constitutions nationales. (...) le texte de la Charte ne présume en rien des politiques économiques ou sociales qui seront menées par l'Union. (...)

Les Etats membres voient s'éroder leur capacité d'assurer la protection sociale de leur population. Les systèmes sociaux sont confrontés à des défis inéluctables: ils nécessitent plus de ressources (...) vieillissement



## 9. Une Constitution pour une Europe démocratique et sociale

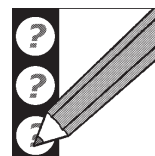
des populations (...) l'intégration des marchés et le développement de la mobilité du capital et du travail (...) font peser un risque réel de forcer les systèmes sociaux à se concentrer sur l'aide sociale de base tandis que se construirait peu à peu un marché unique de la protection personnelle et des instruments d'assurances. (...)

(...) l'Union européenne peut aider les Etats à récupérer le contrôle sur leurs politiques sociales nationales en fixant pour les Etats membres des objectifs communs généraux. (...)

(...) au sein de la Convention, le PS défend notamment les priorités suivantes :

- Renforcer les objectifs sociaux de l'intégration européenne pour qu'ils incluent de hauts niveaux de protection sociale et de santé publique, le relèvement des niveaux de vie, la lutte contre l'exclusion sociale et toute forme de discrimination, **le plein emploi de qualité dans une économie sociale de marché**, l'accès de tous à l'éducation, à la formation et à des services d'intérêt général et des services publics de qualité (...).
- (...). Une clause doit être introduite dans le traité qui garantisse que dans toutes ses politiques [de l'Union] (...) les objectifs sociaux fondamentaux tels que l'accessibilité, la qualité ou la soutenabilité financière de la protection sociale seront pris en compte.
- Mettre sur pied un gouvernement économique et social européen: (...) le Conseil des ministres serait chargé de définir les grandes orientations de politique économique, sociale et d'emploi. (...) Le gouvernement économique et social de l'Union (...) devrait consulter le Parlement européen sur les grandes orientations annuelles (...). De même, les parlements nationaux devraient être consultés. (...)
- **Développer le dialogue social européen** et améliorer les possibilités de conclure des accords sociaux collectifs européens et de les rendre contraignants. Un Conseil européen du travail devrait être mis sur pied à cette fin. (...)

*Dossier élections*



## 10. Stop à la clandestinisation des travailleurs immigrés

### 10.1. Etes-vous favorables à la régularisation massive, régulière et très simple des travailleurs sans papiers présents en Belgique ?

*en bref*

Ce thème est un de ceux où nous avons pu le mieux voir les partis à l'oeuvre. Aucun parti n'est opposé à des régularisations futures, mais selon des modalités très différentes : le MR penche pour des régularisations ponctuelles au cas par cas, le CDH et Ecolo et le PS pour une procédure permanente.

Le CDH se prononce pour une procédure de permanente de régularisation, sans toutefois en préciser les modalités.

ECOLO reconnaît que la précédente campagne de régularisation a laissé sur le carreau un certain nombre de « régularisables » et défend l'instauration d'une Commission permanente de recours des étrangers, qui permettrait aux étrangers qui en font la demande d'être régularisés selon des critères objectifs.

Le MR estime que la saturation du système d'accueil est en grande partie due à un nombre majoritaire de demandes abusives. Le MR se dit favorable à des régularisations au cas par cas allant de pair avec l'expulsion des illégaux indésirables.

Pour le PS, la régularisation doit être possible pour les étrangers qui peuvent démontrer qu'un retour chez eux est impossible ou qui ont développé des attaches durables en Belgique. Le PS souhaite également améliorer la protection des étrangers au niveau législatif au moyen de nouveaux statuts, mais sans autre précision.

## 10. Stop à la clandestinisation des travailleurs immigrés

### 10.2. Quelle est votre attitude face aux projets « d'importation de main d'oeuvre très qualifiée » développés à l'OMC et dans l'Union Européenne ?

*en bref*

Seuls ECOLO et le PS se sont penchés en détail sur la question de l'importation de main d'oeuvre très qualifiée. Ecolo y est franchement opposé tandis que le PS souhaite la mise en place de politiques non-discriminatoires.

Le CDH souhaite ouvrir un débat au niveau européen sur les migrations, et souhaite la mise en place de politiques non-discriminatoires en cas d'importation de main d'oeuvre étrangères, mais selon quelles modalités ?

ECOLO voit dans la politique d'importation de main d'oeuvre qualifiée telle que proposée par l'UE une atteinte et aux possibilités de développement des pays ainsi ponctionnés, et à la législation du travail belge qui se base sur un rapport rémunérations/qualifications. Le salaire minimum étant la seule obligation à laquelle sont tenues les entreprises, la préférence donnée à d'autres critères tels que l'expérience professionnelle remettrait en cause l'actuelle législation et entraînerait inévitablement les salaires à la baisse.

Le MR ne fait aucune allusion au projet d'importation de main d'oeuvre très qualifiée.

Le PS fait exactement la même analyse qu'Ecolo. Néanmoins, selon lui, les effets d'une telle politique d'importation pourraient être contrecarrés par la mise en place de politiques non-discriminatoires et par la concertation sociale.

### 10.3. Etes-vous favorable au droit de vote pour les immigrés installés en Belgique ? Dans quelles conditions ?

*en bref*

Unanimité de tous les partis sur l'octroi du droit de vote aux étrangers non-européens après 5 ans de résidence en Belgique (après avoir « durablement » résidé). Le MR y ajoute quelques exigences, comme l'obligation de rédiger une « déclaration démocratique » (mesure inscrite dans le Code de la Nationalité). Rappelons que le MR, sous pression du VLD a finalement voté contre l'attribution de ce droit de vote sous le gouvernement arc-en-ciel.

Le CDH ajoute les élections provinciales aux communales.

ECOLO y ajoute le niveau régional et européen. ECOLO est aussi le seul des partis à faire du droit de vote des résident étrangers non-européens une condition incontournable de son entrée au gouvernement.

Le PS exige sa mise en place dès la prochaine législature.



Au cours de la prochaine législature, il est indispensable d'avoir un réel débat démocratique sur les questions liées aux droits d'asile et à l'immigration, afin d'y apporter des réponses humaines, justes et durables.

Pour répondre directement à vos trois sous-questions, le CDH propose notamment :

- 10.1 **d'instaurer une procédure permanente de régularisation ;**
- 10.2 d'ouvrir un véritable débat européen sur les évolutions démographique et les flux migratoires. Nous serons particulièrement attentif au fait que toute politique qui viserait à « importer de la main d'oeuvre étrangère » soit non-discriminatoire ;
- 10.3 **d'accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections communales et provinciales aux étrangers** non ressortissants de l'Union européenne domiciliés depuis au moins cinq ans en Belgique.



## 10. Stop à la clandestinisation des travailleurs immigrés



10.1 Un certain nombre de personnes qui auraient pu ou pourraient être régularisées se trouvent aujourd'hui encore coincées dans une situation irrégulière (...). La seule possibilité de régularisation pour les personnes en situation irrégulière est une demande faisant référence à l'article 9 de la loi de 1980 concernant les demandes d'autorisations de séjour pour circonstances exceptionnelles. Cette possibilité est toutefois soumise à arbitraire puisque qu'elle dépend (...) uniquement de l'appréciation du ministre de l'Intérieur. Par ailleurs, en matière d'autorisation de séjour, les décisions sont prises par l'Office des Etrangers sans pouvoir faire l'objet d'un véritable recours juridictionnel sur le fond.

ECOLO défend (...) l'**instauration d'une Commission permanente de recours des étrangers**, compétente pour traiter des recours contre les décisions prises en application de la loi de 1980. Sur base de cette loi et des critères de l'opération de régularisation, elle permettrait de fixer des critères objectifs aux demandes de séjour et de régularisation (...).

10.2. Importer dans nos pays de la main-d'oeuvre qualifiée (...) est une politique basée sur l'élitisme et la loi du plus fort, qui permet aux entreprises de réduire leurs coûts par le recours à une main-d'oeuvre qualifiée meilleur marché. **ECOLO prône le développement économique endogène de chaque pays (...) dans un projet de société solidaire et non dans un projet de société de marché.**

Les propositions faites par l'Union européenne dans le cadre des négociations AGCS comportaient plusieurs conséquences perverses : l'option d'accorder un permis de travail aux personnes très qualifiées se révélait contradictoire avec notre législation qui se base uniquement sur le critère de la rémunération annuelle. Ce critère est le seul test de nécessité économique que notre pays pratique et qui est de portée générale car il couvre tous les secteurs. Il doit être considéré comme une méthode de contrôle de la réalité de la spécialisation du candidat prestataire de services. **Si on ne retient plus ce critère du salaire mais celui du diplôme ou de l'expérience professionnelle, on remettrait en cause notre législation sociale.** Cette situation entraînerait aussi une pression à la baisse des salaires, la seule obligation à laquelle pourraient être soumises les entreprises demandeuses étant le respect du salaire minimum !

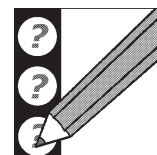
10.3. Au nom du droit à la citoyenneté, indépendant de la nationalité, **ECOLO revendique le droit de vote et d'éligibilité aux niveaux communal, provincial, régional et européen** pour tous les étrangers qui résident sur le territoire de l'Union européenne depuis au moins 5 ans. S'il participe aux négociations pour la constitution du nouveau gouvernement fédéral, **ECOLO fera du droit de vote des résidents étrangers non-européens une condition incontournable de son entrée au gouvernement.** (...)



10.1. Notre vision en matière de politique d'asile et d'immigration repose sur deux principes : humanité et responsabilité. **Il est de la responsabilité de l'Etat de contrôler les flux migratoires**, dans le respect des dispositions internationales applicables en la matière, pour mettre fin à la saturation de notre système d'accueil. Cette saturation, due à une toute grande majorité de demandes manifestement abusives, se faisait en effet au détriment de personnes qui pouvaient réellement se prévaloir de la qualité de réfugié politique. Cette politique devait se concrétiser de la façon suivante : **opération ponctuelle de régularisation selon des critères précis, amélioration et accélération de la procédure d'asile, et politique d'éloignement effectif des illégaux.** (...)

10.3. En ce qui concerne le droit de vote des étrangers, **nous sommes partisans de la mise en oeuvre de l'octroi du droit de vote aux ressortissants étrangers aux élections communales.** Toutefois, le MR rappelle que la mise en oeuvre du principe doit s'accompagner de balises :

- 1/ Le droit de vote accordé aux ressortissants non européens (...) doit être identique à celui accordé aux ressortissants de l'Union européenne, conformément aux obligations nationales et supranationales de la Belgique. (...)
- 3/ Seul l'étranger hors Union Européenne **qui réside légalement de manière ininterrompue depuis 5 ans en Belgique** peut bénéficier du droit de vote.
- 4/ L'étranger qui souhaite participer à la vie électorale **doit faire une déclaration de conviction démocratique** telle que celle visée à l'article 21 du Code de la Nationalité.
- 5/ La loi du 27 janvier 1999 a introduit le droit pour les ressortissants européens de devenir électeur et éligible en Belgique dès les élections communales d'octobre 2000. Cependant, les dispositions transitoires (...) postposent jusqu'en octobre 2006 le droit pour ces ressortissants européens d'exercer une fonction au sein du collège échevinal. L'on a considéré (...) que ces élus devaient préalablement se familiariser avec l'exercice d'un mandat électoral avant d'envisager d'exercer des fonctions exécutives (...). Par identité de motifs, il ne peut être accepté que des élus hors Union européenne puissent exercer une



## 10. Stop à la clandestinisation des travailleurs immigrés

fonction communale exécutive dès leur première participation au système électoral belge. La nomination d'échevins hors Union européenne n'est dès lors envisageable qu'à partir de 2012. (...)

PS

### 10.1 Sur la régularisation des sans-papiers.(...) Le PS veut créer de nouveaux statuts de protection pour les personnes dont les droits fondamentaux sont menacés.

Cela implique notamment un mécanisme de protection subsidiaire à celui prévu par la Convention de Genève et l'inscription dans la loi de dispositions prises à ce jour par voie de circulaire (victimes de la traite des êtres humains, mineurs non accompagnés...).

**Pour le PS, il faut éviter d'alimenter la clandestinité et envisager la régularisation du séjour de personnes qui démontrent que le retour au pays d'origine n'est pas possible**, comme c'est le cas pour certains déplacés qui ont tout perdu dans leur pays d'origine du fait de la situation politique (...).

Le PS propose (...) d'accorder un droit de séjour aux étrangers qui ont développé dans notre pays des attaches durables (...) de créer un dispositif légal garantissant au demandeur le droit de faire valoir ses arguments (...).

**10.2. Concernant les projets de l'OMC et de l'Union européenne en matière d'immigration** Le danger des projets « d'importation de main d'œuvre très qualifiée » via les négociations sur les services dans le cadre de l'OMC est bien réel. (...) [et] risquent d'entraîner une pression des rémunérations à la baisse étant donné que des prestataires de services étrangers sur notre marché de l'emploi pourraient accepter de venir travailler dans notre pays pour un salaire inférieur à celui habituellement donné à des travailleurs belges à qualification identique. En effet, la seule obligation à laquelle serait soumise leur employeur serait de respecter le salaire minimum en vigueur. (...)

Dans un futur proche, l'Union européenne sera en principe pleinement compétente en matière d'immigration. Elle a lancé un débat dans les pays membres sur les modalités de la gestion des mouvements de population. Le PS s'inscrit dans l'approche de la Commission européenne et souhaite bâtir une politique d'immigration fondée sur les principes suivants :

- Distinguer clairement l'immigration fondée sur un droit (...) et l'immigration de travail, conditionnée par les besoins du marché du travail du pays d'accueil. (...)
- (...) mettre en œuvre tous les moyens politiques et légaux pour lutter contre les discriminations sur le marché de l'emploi;
- Pour éviter que l'immigration ne devienne un instrument de dumping social, (...) associer la concertation sociale et les régions aux décisions relatives à l'appel de main d'œuvre étrangère.

**10.3 Sur le droit de vote des étrangers : (...)** Le PS exige la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité, dès la prochaine législature, à tous les citoyens qui résident durablement sur notre territoire, sans égard à leur nationalité. Chaque citoyen devrait être en mesure d'exercer ce droit de citoyenneté élémentaire lors des prochaines communales, en 2006.

## 11. Les services ne sont pas à vendre !

L'AGCS menace notre démocratie, notre sécurité d'existence et notre modèle social.

Vous engagez-vous à :

- 11.1. Demander un moratoire sur la suite des négociations pour évaluer ce qui a été mis en œuvre depuis 1994 ?
- 11.2. Demander la révision du mandat donné à la Commission Européenne ?
- 11.3. Exclure du champ d'application : les services sociaux, ceux de l'environnement, des transports, de la poste, de l'audiovisuel, de la culture, de la santé et de l'éducation ?

## 11. Les services ne sont pas à vendre !

*en bref*

La synthèse n'est pas facile à faire pour cette question, les réponses étant très différentes.

Disons, pour être rapide, que si, pour le CDH, la mondialisation est facteur de progrès économiques et « Humains », il faut néanmoins des balises pour réduire les écarts de développement. L'AGCS doit donc stipuler explicitement des objectifs sociaux et environnementaux.

ECOLO souligne que le parlement fédéral a voté des motions qui encadrent strictement les négociations de l'AGCS (Comment cela a-t-il pu échapper aux autres partis ?).

Pour le MR, la réponse est non aux trois questions soit parce qu'il n'y a, à leurs yeux, pas de danger réel, soit parce qu'une nouvelle négociation donnerait des résultats pires encore.

Le PS veut intégrer une définition claire des services marchands et non marchands pour exclure ces derniers du champ d'application de l'AGCS et permettre de définir un nouveau mandat européen.



(...) La recherche d'un développement équilibré entre le nord et le sud doit permettre à l'humanité de bénéficier de la mondialisation.

La mondialisation n'est pas fatalement mauvaise. La mondialisation peut offrir une chance de progrès pour l'Humanité. Le développement du commerce international, les progrès technologiques, le développement des médias et des autoroutes de l'information continuent à alimenter la croissance économique et le progrès de l'humanité. (...)

Toutefois, si les tendances mondiales actuelles se poursuivent (gestion libérale des économies, régulation mondiale minimale), la richesse globale de la planète continuera sans doute à augmenter mais le fossé entre les pays développés et les pays en développement, entre les différentes régions du monde, entre les pays, entre les peuples, entre les « intégrés » et les « exclus » de la mondialisation continuera à se creuser.(...) Des balises doivent donc être placées pour que l'on mette la mondialisation économique au service du développement humain.

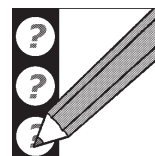
- 11.1. N'est pas demandeur d'un moratoire sur la suite des négociations dans le cadre de l'OMC - mais bien d'une évaluation de ce qui a été mis en oeuvre depuis 1994.
- 11.2. Nous avons, par contre, demandé au gouvernement de remettre le mandat du commissaire Lamy à l'ordre du jour du Conseil de l'Union, avant la conférence ministérielle de Cancun (résolution votée à l'unanimité des partis démocratiques à la Chambre des représentants le 20 mars dernier).
- 11.3. L'Accord Général sur le Commerce et les Services (AGCS) doit préserver les secteurs comme l'enseignement, la santé publique et les secteurs d'utilité publique essentielle et ne peuvent pas être soumis à la concurrence internationale non encadrée. L'AGCS doit stipuler clairement que des objectifs sociaux, environnementaux et de santé publique doivent toujours avoir la primauté sur les règles du libre échange.



La libéralisation des services touche le citoyen dans son quotidien. Laisser au marché notre qualité de vie (santé, éducation, culture, etc.) ou notre patrimoine commun (eau, énergie, etc.) ne rencontre pas, selon nous, l'intérêt général. Les négociations relatives à la libéralisation du marché des services, décidées lors de la conférence ministérielle de l'OMC, à Doha, en novembre 2001, ont été caractérisées par un manque de transparence et par le dogme du libre-échange.

ECOLO et ses mandataires n'ont pas ménagé leurs efforts pour essayer de contrôler et de réguler ces négociations, particulièrement dans le cadre de l'AGCS. Nos parlementaires ont interrogé chaque ministre sur les requêtes faites dans le cadre de leurs compétences. Ils ont aussi introduit une série de résolutions sur l'OMC (...)

Le 18 décembre 2002, le parlement fédéral a voté à l'unanimité une résolution (n° 1983) visant à assurer la transparence des négociations et à exclure des débats les domaines qui relèvent de l'intérêt public dans les secteurs tels que l'eau, le logement, la santé, l'éducation, la formation professionnelle, la culture et l'audiovisuel. Enfin, le 20 mars 2003, la motion Drion-Laenens-Lalieux-Vandemaelen sur l'AGCS a été votée à l'unanimité par les députés fédéraux. (...) Cette motion encadre, en effet, strictement les négociations sur la libéralisation



*Dossier élections*

## 11. Les services ne sont pas à vendre !

des services, demande la révision du mandat accordé au Commissaire Lamy et réitère la volonté de la Belgique de maintenir des exceptions aux offres de libéralisation si la proposition finale de la Commission européenne ne répondait pas aux exigences de la résolution 1983.



11.1 Les pays participants aux négociations ont chacun jugé pour eux-mêmes, après évaluation, qu'il était dans leur intérêt de reprendre les négociations. (...) Il n'y a d'ailleurs pas d'autre évaluation possible que celle qui est faite par les gouvernements légitimes reconnus eux-mêmes afin de la rendre opposable à ces mêmes gouvernements.

11.2 Le mandat du Commissaire Lamy a été soigneusement négocié et soupesé et couvre, rappelons-le, toutes les exigences particulières de la Belgique. Il n'y pas lieu de le revoir. Au contraire, il risquerait alors d'être révisé dans un sens préjudiciable.

11.3 Ouvrir des secteurs à de nouveaux prestataires ne change absolument rien au droit des gouvernements de régler la matière dans l'intérêt du public.

L'AGCS distingue entre la fonction économique de prêter un service et la fonction politique de régler un services. Nombre de services qui ont un intérêt social évident sont prestés par des opérateurs privés mais réglementés, parfois jusque dans le détail par les pouvoirs publics. Il n'y a donc pas d'incompatibilité. Exemples :

- l'enseignement (presté à 50% par le secteur privé mais entièrement réglementé et financé par les pouvoirs publics);
- la santé (assurée par des médecins - une profession privée et indépendante - mais réglementée, conventionnée et subsidiée par les pouvoirs publics) ;
- les transports routiers, maritime, aérien et dans le domaine ferroviaire. (...)

L'AGCS ne veut pas autre chose qui intègre dans son système des mesures comme la mutualisation des dépenses, la fixation de prix minima, le respect des législations du travail et même, a intégré les obligations de service universel dans ses textes sur les télécommunications et prochainement dans d'autres secteurs. Ceci étant dit : nous rappelons que la Commission n'a pas proposé de libéraliser ni audiovisuel, ni santé, ni éducation, et ce qui est proposé dans le domaine de transports et de l'environnement reste très modeste.

PS

11.3 Pour le PS, il est exclu que l'Union européenne négocie la libéralisation de secteurs qui relèvent d'un intérêt public tels que la santé, l'éducation, la culture ou l'audiovisuel. Les services fournis dans ces domaines concrétisent des droits fondamentaux et contribuent à l'émancipation des êtres humains. Ils ne peuvent être en aucun cas considérés comme des marchandises, ni au Nord ni au Sud. (...)

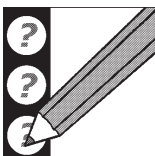
A ce stade des débats, toutes les informations reçues et analysées ont conduit les socialistes à la même conclusion : suite aux efforts importants de libéralisation de l'UE lors des accords de Marrakech, concluant l'Uruguay Round, il n'est pas pertinent de proposer de nouvelles offres de libéralisation. (...)

En outre, le PS souhaite que soit révisé l'AGCS afin d'intégrer dans l'article 1, alinéa 3, c) une définition claire permettant de dresser une frontière étanche entre les services qui relèvent de la sphère marchande et ceux qui n'en relèvent pas. Une telle définition est nécessaire pour exclure définitivement les services non-marchands du champ d'application de l'AGCS. (...)

11.2 Cette revendication d'une définition claire, assortie de critères, des services non-marchands doit faire partie d'un nouveau mandat européen qui doit être impérativement discuté avant la conférence ministérielle de l'OMC à Cancun. En effet, le mandat donné à la Commission en 1999 ne constitue en rien un mandat de négociation : il précédait simplement le lancement d'un nouveau cycle. Rien dans ce mandat de 1999, à part sans doute les garanties en matière culturelle et audiovisuelle, n'est suffisamment crédible pour contribuer à l'objectif fondamental d'humanisation de la mondialisation. (...)

11.1 Si sur cette base, les négociations étaient amenées à se poursuivre, il faudra examiner à la clôture du cycle de Doha si le résultat final constitue un facteur de progrès pour le développement.

En ce qui concerne le PS, cet examen se fera sur base de trois critères : le premier est celui de la démocratisation de l'OMC, le deuxième est celui d'une réelle prise en compte des intérêts des pays du Sud et le troisième celui de la régulation sociale et environnementale de la mondialisation.



Séminaire international

## **Amérique latine et Caraïbes : Sortir de l'impasse de la dette et de l'ajustement**

dans le cadre de la Campagne « Abolir la dette pour libérer le développement »

Organisé par le CADTM (Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers Monde)  
en collaboration avec le CNCD (Centre National de Coopération au Développement)

**Du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai 2003**

Grande conférence publique le vendredi 23 mai à 19h30

Salle Cardijn et salle Dom Helder Camara, 19 rue Pletinckx à 1000 Bruxelles (CSC Bruxelles)

avec la participation de **Carlos Marichal** (Colegio de Mexico), **Gregorio Vidale** (Université Autonome Métropolitaine -UAM-, Mexico) ; **Arturo Guillén** (UAM, Mexico), **Joao Machado** (PUC Univ. Sao Paulo, revista Em Tempo, Brésil) ; **Claudio Katz** (Univ. Buenos Aires, EDI, Argentine) ; **Camille Chalmers** (Univ Port au Prince, PAPDA, Haïti) ; **Hugo Ruiz Diaz** (Univ Catholique de Louvain, CADTM, Belgique) ; **Jannette Habel** (Univ Marne la Vallée, France) ; **Eric Toussaint** (Univ de Liège, CADTM, Belgique) ; **Gustavo Buster** (revista Viento Sur, Espagne) ; **Braulio Moro** (journaliste) ; **Arnaud Zacharie** (Chercheur CADTM - CNCD, Belgique).

Inscription obligatoire pour séminaire de trois jours - 35 Euros (Etud./chôm.: 15 Euros).  
Conférence publique du 23 mai : entrée 4 Euros (Etud./chôm.: 2 Euros).

Contacts : Hugo Ruiz <hugo.cadtm@skynet.be>, Tél : 04 -263. 53. 81  
Denise Comanne : <cadtmcom@skynet.be> CADTM, Tél : 02-527 .59. 90

## **SPECIAL ELECTIONS 2003 : Une fiscalité à deux vitesses**

un dossier réalisé par Kairos Europe (Wallonie-Bruxelles)

A la veille du scrutin du 18 mai, la fiscalité est capitale face au choix de société futurs. Elle conditionne l'avenir en commun de notre quotidien (services publics et au public), mais aussi la cohésion sociale (la croissance ou la décroissance des inégalités). Face à la pression néo-libérale de l'économie-casino sur les ressources publiques, les politiques dans leur ensemble n'ont pas encore réagi de manière proportionnée : la Belgique peut être considérée sous pas mal d'aspects aujourd'hui comme un paradis fiscal ! Les détenteurs de capitaux continuent à bénéficier d'avantages disproportionnés par rapport à ceux qui vivent des revenus de leur travail. C'est ce qu'on appelle une démocratie à deux vitesses. Elle appelle des choix clairs pour défendre une société où chacun ait sa place.

On trouvera dans ce dossier outre une introduction en forme de bilan de cette législature, une brève présentation des réponses des quatre partis francophones au questionnaire lancé par le *Collectif Solidarité contre l'exclusion*, des lettres adressées au Ministre Reynders et aux hommes politiques par le Réseau *Action contre la spéculation financière*, des contributions de **Denis Horman** et de **Jean-Marc Lauwers** (*Appel des 600*) sur l'intérêt général et la justice fiscale, de **François Gobbe** sur la spirale néo-libérale dette-fiscalité, la plate-forme du réseau belge contre la spéculation financière et la Déclaration du nouveau réseau international pour la justice fiscale créé à Porto Alegre (janvier 2003).

Dossier disponible au stand du 10 mai (Forum social de Belgique) et par la poste (2,5 euros)

Kairos Europe (Wallonie-Bruxelles)

Avenue du Parc Royal, 3 - 1020 Bruxelles

Tél 02- 479.96.55, 02-762.39.20 ; fax 02-476.06.50

Courriel : <guindja@belgacom.net>, <francois.gobbe@belgacom.net>



# Assemblée générale du 19 mars 2003

*Claude Adriaenssens, secrétaire ; extraits du rapport.*

## 1. Rapport d'activité de l'année 2002

L'Assemblée générale du 19 février 2002 a élu six nouveaux administrateurs. Ceux-ci ont désigné parmi eux, en qualité de :

Président : Henri Solé ;

Vice-présidents : Michel Devaivre et Felipe Van Keirsbilck ;

Trésorier : Michel Pluvinage ;

Secrétaire : Claude Adriaenssens ;

Membre : Lingga Laoh.

Deux personnes ont été engagées à temps plein dans le cadre d'un contrat ACS : Anne Desmet, depuis le mois de juillet 2002, en qualité d'adjointe-administrative et Gustave Thsiamala Mutambayi, en qualité d'animateur, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2003.

Le Conseil d'administration a renforcé les liens avec le comité de rédaction du journal du Collectif par la présence régulière d'Henri Solé et de Felipe Van Keirsbilck aux réunions du comité de rédaction. Le CA a également modifié le prix de l'abonnement au journal en établissant une tarification plus abordable. Plusieurs membres insistent sur le développement du journal quant à la qualité et au nombre des abonnés et sur le fait que c'est un travail d'équipe.

Le Collectif a poursuivi ses contacts avec le monde associatif. Il a adhéré au Forum Social de Belgique et a participé activement aux travaux de la plate-forme « minimex » ; il contribue activement à l'Observatoire indépendant des CPAS, notamment par un soutien administratif. Il a également soutenu la campagne « 2 mois pour un toit » organisée par le Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat.

Le CA sera particulièrement attentif à soutenir toutes les initiatives visant à défendre et promouvoir l'emploi public. C'est ainsi qu'il était signataire de la plate-forme de la manifestation de défense des services publics dans le cadre des négociations AGCS du 9 février 2003.

Il a mis en oeuvre la préparation du prochain Forum du Collectif sur l'emploi convenable dont le thème avait été choisi lors de l'assemblée générale du 7 octobre 2002.

Le CA connaît des difficultés dues à l'indisponibilité de certains de ses membres malgré toute leur bonne volonté. C'est ainsi que Lingga

Laoh et Michel Devaivre ont démissionné du CA au début de l'année 2003.

## 2. Projets de l'association

L'association veut développer le tirage du journal qui est notre principale source de financement. L'arrivée de Gustave va encore permettre plus de dynamisme dans les contacts avec les associations. On pourra refaire un agenda. Il y a beaucoup plus de courrier qui arrive au bureau ainsi que des témoignages qui peuvent nourrir la revue. Les liens avec l'associatif se poursuivent via l'Observatoire indépendant des CPAS, ceux avec le Forum Social de Belgique (FSdB) et le Forum social de Bruxelles via la collaboration envisagée avec le CNCD.

Nous allons préparer un Forum sur l'emploi convenable par la recherche de témoignages individuels et collectifs avec la collaboration de Guy Bajoit. Des recherches de témoignages de chômeurs et de minimexés vont être entamées via des associations partenaires. La collaboration du service d'études de la CSC nationale est acquise pour notre forum, notamment en matière de jurisprudence, et la collaboration avec la FGTB est en train de se concrétiser dans le même sens. Un premier temps de travail plus large aura lieu lors d'un atelier dans le cadre de la journée du 10 mai 2003 du Forum Social de Belgique.

L'AG souligne l'importance et la qualité du dossier questionnaire envoyé aux 4 partis ; un suivi devra être assuré au moment de la mise en route du nouveau Gouvernement et de la nouvelle majorité.

Beaucoup de chantiers sont ainsi ouverts mais il manque des bras, notamment au CA : appel est fait à toute personne intéressée par nos objectifs.



# La voix de l'usager

## 1. Il n'y a pas que la cigarette qui tue (le logement aussi)

Les associations et les syndicats de locataires dénoncent depuis longtemps l'état lamentable du logement, tant public que privé. La dégradation des logements n'a d'égal que l'augmentation du prix des loyers.

La négligence des responsables politiques à faire respecter par les propriétaires les conditions d'hygiène, de salubrité, et de sécurité a tué 9 fois en moins d'une semaine, 2 morts dans le logement privé à Anderlecht 7 morts dans le public à Mons.

Combien de morts faudra-t-il ? Pour que les responsables politiques, pourtant au courant du très mauvais état de nombreux logements sociaux, puisqu'ils sont administrateurs des sociétés immobilières de service public, prennent les mesures nécessaires au respect des normes de salubrité, d'hygiène et de sécurité des logements.

Dans le cas de Mons, si on peut imputer le non-fonctionnement du dispositif d'alarme anti-feu au vandalisme, la péremption de dates d'utilisation des extincteurs, est due à la négligence des gestionnaires. Pourquoi les responsables de logements sociaux ne réparent-ils pas directement la casse provoquée par le vandalisme ? Les assurances ça existe !

Dans le privé un « **Contrôle de conformité** » devrait avoir lieu tous les 3 ans, pour que les propriétaires entretiennent régulièrement leur bien et reçoivent une prolongation de permis de louer.

Pourquoi les propriétaires public et privé ne donnent-ils pas l'exemple, en respectant leurs biens, pour que les locataires en fassent autant ?

Pourquoi les responsables politiques semblent bien plus préoccupés par la suppression d'une course automobile qui pollue nos vertes Ardennes, que par la vétusté du logement qui rend malade et tue les défavorisés victimes de la spéculation immobilière ?

Un logement salubre et sain, dont le prix du loyer ne dépasse pas le tiers des revenus des

bas salaires et des allocations sociales, est le premier facteur d'insertion. Je le rappelle, les DEFAVORISES NE DOIVENT PAS ETRE LA RISEE, mais bien la PRIORITE des responsables politiques de la prochaine législature.

## 2. Découragements à la recherche d'emploi et aux formations

### Témoignage 1

Un chômeur qui a suivi une formation de plombier à l'ORBEM se présente à la commune, fort de son diplôme, comme ouvrier communal. Quelques jours après, il reçoit de l'administration une réponse, qui lui demande de verser la somme de 7,5 euros pour figurer sur une liste de réserve de recrutement.

Certains chômeurs postulent à 50 emplois par mois. Si tous les employeurs agissaient ainsi, cela coûterait aux candidats à l'embauche 375 euros par mois, plus les frais de téléphone, timbres, photocopies, photos, enveloppes, papier, etc. Combien lui reste-t-il pour payer sa nourriture, son logement, l'eau, le gaz, l'électricité, etc. ?

### Témoignage 2

Dans le cadre d'une formation, un Risé\* doit passer 2 week-ends de spécialisation pour obtenir un certificat ; ce certificat étant obligatoire pour obtenir le diplôme final de la formation.

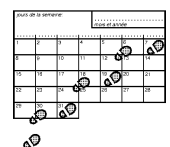
Il était entendu avec le service d'insertion du CPAS que la participation aux frais de ces WE serait payée par le CPAS. Quelques semaines après le déroulement de ces WE le Risé reçoit une lettre de l'institution organisatrice des formations affirmant qu'il a bien suivi les cours, mais qu'il ne reçoit pas son brevet, parce que la participation aux frais n'a pas été payée, alors que le Risé avait informé et remis à son agent d'insertion tous les documents ainsi que les références à mentionner sur le bulletin de virement afin de payer cette PAF, un mois avant la date du premier WE de formation.

Où est donc l'encouragement, l'aide psychosociale et matérielle inscrite dans les contrats d'intégration sociale ? Encore une fois le RISE se sent découragé et la RISEE du service social dont il est l'usager.

D.D.Zintégré,  
tél. 0486-  
300.073

\*RIS = Revenu  
d'intégration  
sociale

*Les sans emploi en marche*



# Le feuilleton « Tobin-Spahn » : suite et (triste) fin (provisoire)

Communiqué  
de presse du  
réseau  
« Action  
contre la  
spéculation  
financière », 3  
avril 2003 ;  
Contact :  
Isabelle  
Franck,  
Entraide et  
Fraternité/  
Vivre  
Ensemble, tél.:  
02-227.66.86,  
fax : 02-  
217.32.59,  
<isabelle.franck@  
entraide.be>,  
http://  
www.entraide.be/

Le moment s'annonçait historique : après plus de quatre ans d'actions, de lettres, de rencontres avec les cabinets ministériels, de collaboration avec les parlementaires, la Commission des Finances de la Chambre allait enfin passer au vote d'une proposition de loi instaurant une taxe sur les transaction financières.

C'était sans compter avec l'activisme de notre ministre des Finances, M. Reynders. Opposé à cette taxe, il a cependant fait bonne figure ces dernières années en ne prenant pas de position officielle, demandant des études, des avis, des auditions qui ont eu pour effet de retarder sans cesse le vote en Commission. Dans la réponse à la lettre que le Réseau « Action contre la spéculation financière » lui a adressée le mois dernier, comme l'ont fait de nombreux citoyens, il se targuait même de s'être « *efforcé, souvent contre la volonté de bon nombre de (ses) collègues européens, de porter ce débat au plus haut niveau international* ». Comptant probablement sur le fait que plus haut le débat se passait, moins il risquait d'entraîner des retombées législatives concrètes.

A quelques jours de la fin des travaux parlementaires de cette législature, la proposition de loi déposée par des députés ECOLO, PS et CDH, ainsi que par leurs homologues flamands allait enfin pouvoir être votée. M. Reynders empêcha une première fois ce vote en donnant lecture en néerlandais, durant près d'une heure, d'un avis négatif de son administration fiscale, avis qui datait du 2 octobre 2002 et ne tenait donc pas compte des réponses données lors des dernières auditions du 18 février 2003. Un député MR demanda alors, comme la loi le permet, la traduction française de ce texte. D'où suspension de la séance.

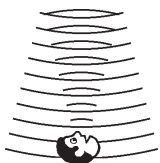
Le lundi suivant, 31 mars, les députés eurent droit à la lecture, par ce même député, d'un chapitre entier d'un livre de Dominique Strauss-Kahn, qui affirmait la non-faisabilité de la taxe Tobin. L'ancien ministre français semble tout ignorer des travaux du professeur Spahn. Qu'importe. Un peu de patience permit d'arriver au moment du vote. Mais c'était trop beau pour

être vrai : certains députés libéraux étaient absents, d'autres avaient quitté la salle peu avant. Il manquait par ailleurs un député CD&V pour que le quorum soit atteint. Suspension de séance. Rideau.

Ce feuilleton pose question : comment est-il permis que l'absentéisme des députés puisse être utilisé comme arme tactique pour empêcher un vote ? Les partis représentés en commission ne devraient-ils pas avoir l'obligation d'assurer le quorum (même via des procurations) lorsqu'un vote est à l'ordre du jour ? Et que penser du comportement de Didier Reynders qui, tout en prétendant aux citoyens qu'il est favorable à un débat sur la question (voir la lettre évoquée plus haut), utilise des moyens peu louables, comme d'interminables lectures en séance, pour empêcher un vote démocratique ?

Quoi qu'il en soit, la suite du feuilleton est reportée à septembre, à la rentrée parlementaire de la prochaine législature. Entre-temps, il nous faudra interpellier les nouveaux élus pour qu'ils mettent la Taxe Tobin/Spahn en bonne place dans leur programme gouvernemental.

Echos...



# Bannissons la double peine

## 1. La double peine est contraire aux Droits de l'homme<sup>1</sup>

En Belgique, un étranger non-européen qui commet un délit peut être banni du territoire à l'issue de sa peine de prison.

Cette mesure inhumaine, illégale et inégale est prononcée par le Ministre de l'Intérieur ou par le Roi. La personne d'origine « étrangère » est expulsée vers son pays « d'origine », pour une durée de 10 ans. Cette mesure n'est pas prononcée par un juge à la suite d'un débat contradictoire. Aux yeux de la personne concernée, cette mesure est considérée comme une sanction qui s'ajoute à la détention. Ces personnes sont conjointes de Belges, ou résident en Belgique depuis leur enfance. Elles ne connaissent pas, ou peu, le pays dont elles ont la nationalité. Alors que le Belge qui a purgé sa peine est présumé avoir payé sa dette à la société, « l'étranger » est considéré comme non « récupérable ».

Si l'on reprend la Déclaration des Droits de l'Homme, l'article 2 précise qu'il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante. Que constatons-nous en Belgique ? La race et la couleur de la peau entraînent deux poids et deux mesures.

L'article 7 de la même Déclaration nous dit que tous sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination. Dans ce principe de la double peine qu'en est-il de l'égalité de chaque citoyen ?

L'article 8 nous dit que toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre des actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Le fait qu'un Ministre ou le Roi puisse décider d'une sanction supplémentaire représente-t-il une juridiction compétente ?

L'article 9 dit que nul ne peut être arrêté, détenu ou exilé arbitrairement. L'exil prévu dans la double peine ne correspond pas à cette approche.

L'article 10 prévoit que toute personne a droit,

en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. La décision de la double peine et de l'exil forcé ne venant pas d'un tribunal indépendant et impartial mais du pouvoir législatif, nous pouvons nous poser la question de la séparation des pouvoirs et de l'objectivité d'une telle décision.

L'article 11 prévoit qu'aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis ne pourra être infligée. Après jugement du tribunal, le bannissement entre en controverse avec cette approche car il alourdit la peine réservée aux étrangers par pure décision arbitraire du pouvoir législatif.

## 2. La campagne contre la double peine<sup>2</sup>

C'est en 1997-98, grâce à une famille dont un membre avait été expulsé de Belgique après avoir purgé sa peine, que fut créé le « Collectif pour l'abolition du bannissement ».

Le 4 avril 2002, la campagne « Bannissons la double peine » fut lancée, par la diffusion dans nombre d'associations et centres culturels de Bruxelles et de Wallonie, du film « Histoires de vies brisées ». Bertrand Tavernier, l'auteur du film, y montre la galère des gens expulsés. Selon lui, un expulsé sur dix est né en France, trois sur dix sont arrivés en France avant six ans et trois autres sont en France depuis plus de 20 ans.

Quatre associations portent cette campagne. Il s'agit de la Ligue des droits de l'Homme, du MRAX (Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie), le GSARA (Groupe socialiste d'action et de réflexion sur l'audiovisuel) et le Collectif pour l'abolition du bannissement.

La campagne poursuit un double objectif : sensibiliser la population à la problématique de la double peine, presque méconnue du grand public, et créer un mouvement citoyen pour

**Informations utiles :**  
www.mrax.be -  
MRAX asbl,  
tél :  
02-217.54.95

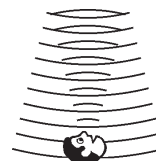
Ligue des droits de l'Homme, tél :  
02-209.62.80,  
fax : 02-209.63.80

GSARA asbl,  
tél : 02-217.29.02,  
fax : 02-218.58.85

(1) Serge Van Israël,  
<serge.vanisrael@gmx.net>

(2) Gustave Tshamala,  
Collectif solidarité contre l'exclusion,  
<gustave@asbl-csce.be> ;

Les éléments qui ont servi à l'élaboration de ce dossier nous ont été fournis par la Ligue des droits de l'homme.



réclamer l'abolition de la double peine. Par la diffusion de tracts et d'affiches, la signature de la pétition (visible sur le site [www.mrax.be](http://www.mrax.be)) et toute autre forme de publicité.

Depuis le lancement de la campagne, on constate qu'à chaque débat politique, au moins une question relative à la double peine est posée par le public, et que le sujet se retrouve dans les programmes des partis politiques alors qu'en 1999 par exemple, personne ou presque n'en parlait. Actuellement, l'enjeu principal consiste à mettre la pression sur les acteurs

professeurs d'Université...) qui voudraient bien s'impliquer. (Voir les coordonnées des organisations au début de l'article).

Quoi qu'en pensent ses défenseurs, la mesure instituant le bannissement, et donc la double peine, tout en étant inhumaine, est également inefficace. En effet, la majorité des étrangers qui y sont soumis restent en Belgique ou y reviennent et rentrent dans la clandestinité. Ainsi, au lieu de protéger l'ordre public, la double peine contribue à maintenir ceux qui la subissent dans l'illégalité.

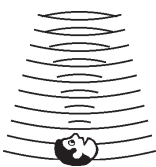


politiques susceptibles de faire partie de la prochaine majorité afin d'obtenir d'eux la promesse sur la modification de la loi de 1980 à la base des mesures de bannissement, ainsi que la clarification du statut des étrangers en Belgique.

D'autres actions, plus discrètes sont menées, notamment par la Ligue des droits de l'Homme. Par exemple, le suivi des dossiers individuels avec la pression constante sur le cabinet du Ministère de l'Intérieur et sur l'Office des étrangers.

**Pour la clôture de la campagne**, qui interviendra incessamment par une grande fête, **les organisations porteuses sont à la recherche de parrains** (artistes, cinéastes,

*Echos...*





# Formations en prison : un enjeu essentiel

**ADEPPI**

*« L'ignorance est une situation où l'homme peut être enfermé aussi étroitement que dans une prison. »  
Simone de Beauvoir*

sont dispensées chaque année à quelque 600 détenus. L'offre s'est également diversifiée.

*A. Mihály,  
ADEPPI asbl.  
Le titre et les  
intertitres sont  
de la  
rédaction.*

## 1. Un peu d'histoire

L'Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées (ADEPPI) est né, en 1981, de la constatation que, depuis la disparition, dans l'immédiat après-guerre, du corps d'instituteurs affectés aux prisons, les nombreuses demandes de formation émanant des détenus ne pouvaient être satisfaites par les travailleurs sociaux oeuvrant en prison.

Vingt années se sont écoulées et les choses se sont améliorées. L'ADEPPI compte actuellement une vingtaine de formateurs qui interviennent dans les prisons bruxelloises de St Gilles et Forest ainsi que dans celles de Mons, Tournai, Nivelles, Iltre, Andenne et Namur. D'autres associations, qui, avec l'ADEPPI, forment la FAFEP (Fédération des associations pour la formation et l'éducation permanente en prison) interviennent également dans d'autres établissements pénitentiaires.

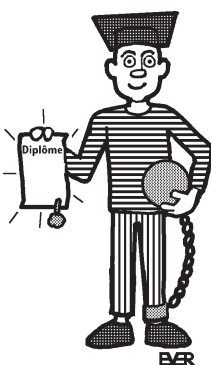
Jusqu'au début des années 90, la plus grande partie des cours dispensés consistait en des cours individuels. A titre d'exemple, dans les années 1986-1988, L'ADEPPI donnait cours à entre 150 et 250 détenus chaque trimestre, ce qui équivalait en nombre d'heures à 7000-9000 heures par an. Seuls 15% des détenus des prisons où l'ADEPPI intervenait étaient concernés et seuls 41% de ceux-là étaient présents pendant toute la durée du trimestre. Les causes de cette situation sont toujours présentes et jouent évidemment sur le travail de formation : transferts dans d'autres prisons, abandons, libérations.

A partir des années 90, l'ADEPPI, dont le travail commençait à être reconnu par l'administration, a pu passer à des modules ou cours collectifs et un nombre bien plus considérable de détenus a bénéficié de l'offre de cours. Ce sont maintenant environ 60.000 heures de cours qui

## 2. Formations organisées actuellement

L'ADEPPI propose actuellement, selon les établissements, des cours de français (remise à niveau et langue seconde), néerlandais, anglais, gestion (formation certifiée), préparation au CEB, écriture-préparation au procès ainsi que des formations en cuisine, électricité, soudage, horticulture et informatique en partenariat avec des écoles de promotion sociale. L'ADEPPI propose également des formations au permis de conduire théorique (seuls 25% des détenus ont le permis) ainsi que des modules de préparation à la réinsertion.

Parallèlement à cette évolution, les détenus étudiants bénéficient du versement d'une allocation d'études qui leur évite de devoir choisir entre travail et formation. Il reste, malgré ces améliorations, qu'un véritable statut de détenu-étudiant n'a pu encore être mis sur pied ; cette situation est évidemment à mettre en parallèle avec l'absence d'un statut juridique clair du détenu et de ses droits et devoirs.



### ADEPPI asbl

303 Chaussée d'Alseberg,

1190 Bruxelles

tél. : 02-223.47.02

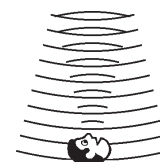
fax : 02-223.47.03

courriel : <adeppi@swing.be>

Site : <http://users.swing.be/adeppil>

## 3. Problèmes rencontrés

Il n'en reste pas moins que le manque de moyens financiers et d'enseignants ne permet ni de répondre à la masse des demandes de cours et formations ni de constituer des groupes suffisamment homogènes. Il faut bien évidemment mentionner aussi les obstacles inhérents au fonctionnement des prisons





## Echos...

(absences, retards, abandons fréquents). La politique pénitentiaire actuelle en matière de libération conditionnelle empêche également les détenus de concevoir un projet de reclassement cohérent et nuit à leur motivation.

Quant à la provenance sociale et au niveau scolaire des détenus, les résultats d'une « *Enquête quantitative et qualitative sur l'analphabétisme en prison* » réalisée par l'ADEPPI sous les auspices de l'Unesco en 1990 ont été confirmés par ceux d'une enquête réalisée, elle, par la Fafep en 2000-2001. Cette dernière enquête, portant de manière plus large sur la provenance sociale et le niveau scolaire des détenus, confirme que la majorité des détenus ont la triple particularité d'être originaire de milieux défavorisés, de n'avoir connu qu'une faible scolarisation et de n'avoir aucune qualification professionnelle. L'enquête indique que 74% des détenus n'ont aucun diplôme ou seulement le CEB et que seuls 3,8% d'entre eux ont terminé le secondaire supérieur. Pour ce qui est de l'origine sociale des détenus, 55,6% des détenus déclarent que leur père est

sans profession, ouvrier ou manœuvre, chiffre auxquels il faut ajouter 19,4% de détenus qui n'ont pas souhaité ou pu donner d'information sur ce point.

Bien que la situation se soit donc grandement améliorée ces dernières années, il n'en reste pas moins que seule une faible proportion des détenus peut bénéficier d'un cours ou d'une formation. La demande est énorme et les listes d'attente longues. Certains détenus attendent de longs mois avant qu'une place se libère. Quant à l'éducation permanente, si elle reste subsidiée, elle a dû, ces dernières années, faire place aux nouvelles orientations et à la priorité donnée aux formations donnant directement accès au marché du travail. L'ADEPPI a dû, dans ce cadre, réorienter une partie de sa démarche et proposer des formations en partenariat avec des écoles de promotion sociale. L'association ne perd cependant pas de vue ses objectifs premiers d'éducation permanente qui visent à amener les détenus à devenir des citoyens conscients de leurs droits et devoirs.



# La prison : un mécanisme d'exclusion sociale

Notre collectif voudrait aujourd'hui attirer l'attention sur un mécanisme qui renforce l'exclusion sociale dont souffrent les petites gens : l'appareil judiciaire et tout spécialement son principal appui de sanction, la prison. Ayant travaillé plusieurs années aux prisons de Forest et Berkendael, j'ai pu longuement entendre et voir de nombreux détenus, hommes et femmes, écouter leurs dires, entendre leurs plaintes.

Je sais bien que quand on rencontre un puni, il faut aussi avoir en tête ses victimes et qu'il n'y a rien d'aussi dangereux et d'inhumain que de le déresponsabiliser et même (oserais-je ?) de le déculpabiliser.

Cependant je veux vous faire part de mes révoltes. Tout d'abord, j'ai appris à reconnaître la vérité de la boutade - que je racontais souvent aux détenus qui se disaient innocents - « *Mais c'est évident que tu es innocent. Si tu es ici, c'est que tu n'as tué qu'une personne... Si tu en avais tué 10 tu serais interné et 100 tu serais décoré. Et c'est que tu as volé moins d'un million, parce que si tu en avais volé 100 tu serais à l'étranger et 1.000 tu serais ministre.* »

C'est fou comme le monde de la prison, à part un pourcentage infime de grands bandits, est composé de minables, illettrés, sans études, sans métiers, sans papiers, etc. Il y a en prison bien plus de SMEX (sans moyens d'existences) que de diplômés A1 ou même A2... et cela sans parler des prisons spéciales pour les étrangers qui désirent prendre racine chez nous.

J'ai rencontré, pour de très brefs séjours, des gens qui avaient volé des milliards, vite libérés puisqu'ils étaient pris pour la première fois, tandis que j'ai vu des jeunes de 20 ans faire deux ans de prison pour avoir volé une paire de chaussures ou une radio dans une voiture... mais ils étaient récidivistes... et je ne vous parle pas de la double peine pour des étrangers, nés chez nous, et que l'on renvoyait dans un chez eux imaginaire.

J'ai vu un recteur d'université, assassin de sa femme et incendiaire, accueilli avec honneur dans une cellule et pour très peu de temps, tandis que j'ai vu condamner à 12 années de prison une femme qui avait assassiné son légionnaire de mari, qui la torturait et torturait leurs gosses malgré qu'elle avait de nombreuses fois demandé l'aide de la police et de

la justice... mais elle habitait rue Haute.

Quand on parle de prison aux gens, ils ont en tête les émissions presque publicitaires qui montrent des prisons aux cellules ouvertes, avec la TV, la cantine, les visites familiales, les cours particuliers ou les détente sportives et/ou culturelles. Il faut bien savoir que tout cela ne touche qu'une minuscule part des détenus, et, normalement, jamais ceux qui sont en préventive. Or une spécificité de la justice belge, c'est d'avoir en préventive, c'est-à-dire avant tout jugement, une grosse partie de ses prisonniers.

Quand on a créé les prisons belges, il y avait trois personnages à leur tête : un directeur pour la discipline, un prêtre pour l'encouragement moral et un instituteur pour la formation et la préparation à faire face à la vie à la sortie. Et qui a-t-on supprimé en premier ? Mais l'institut. pardi ! Et l'on a fait semblant de le remplacer par de vagues cours donnés au compte-gouttes par une association externe aux prisons. On a aussi adjoint des services psychologiques ridiculement faibles qui ne peuvent que calculer la dangerosité des détenus et non les soigner et des assistants sociaux, stagiaires de préférence, qui ne savent rien faire d'autre que d'estimer au jugé, si l'on peut relâcher tel détenu parce qu'il aurait un accueil familial ou autre, ou un travail (de complaisance) à la sortie.

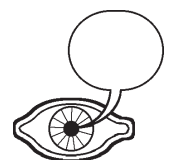
L'aumônerie catholique qui, (avec sa petite sœur protestante) est la seule active pour l'aide aux détenus à grande échelle, est en butte à une extinction sournoise, alors qu'il aurait fallu étendre cette aide à tous les détenus de toutes les opinions, mais en spécifiant des exigences de travail réelles pour toutes les aumôneries et autres travailleurs sociaux.

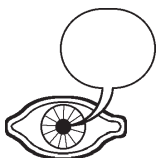
C'est vrai que tout travail social, toute aide scolaire, demande des déplacements de prisonniers, et que ceux-ci, dans nos prisons tentaculaires et surpeuplées demandent des moyens renforcés en encadrement... mais quand on sait le prix de revient d'une journée en prison, il vaudrait mieux trouver des moyens pour que les pauvres gens n'y entrent pas et, surtout, n'y reviennent pas.

Une des aberrations de la justice, c'est de faire traîner la procédure. Les juges et les avocats, qui vivent de la justice, disent que c'est nécessaire pour une saine justice qui ne soit

Henri Solé.

Témoignages





pas une vengeance. Comme si une justice pénale n'était pas toujours une vengeance ! En attendant, imaginez que votre enfant aie fait une grosse bêtise et que vous lui disiez : « *Je dois réfléchir à ta punition.* » Trois ans après, vous l'appellez et lui dites « *Voilà, j'ai réfléchi, tu vas passer un an à la cave, et si tu es très sage et que tu ne te révoltes pas, je te relâcherai dans six mois.* »

Vous me direz, mais ce père est fou ! Ce n'est plus le même garçon ! Et cette punition ne sert à rien qu'à le faire se révolter.

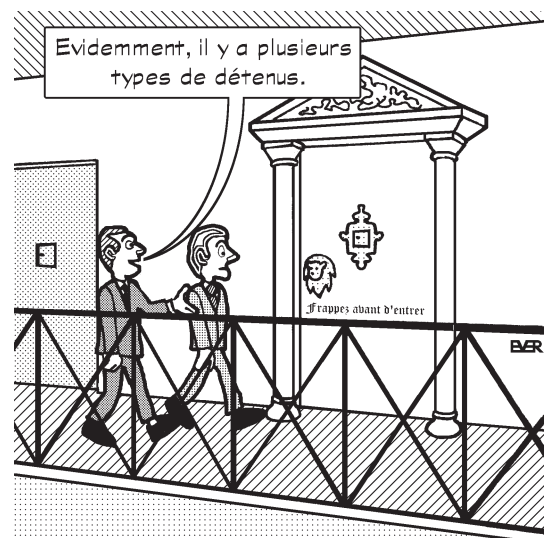
Bravo ! vous avez compris et vous avez raison. Il faut absolument et, certainement pour les jeunes, créer une justice immédiate, de proximité et de réparation plutôt que de punition... avec des appels possibles, mais qui risquent de doubler la peine s'ils sont abusifs.

Je voudrais encore vous dire : « *Pourquoi l'état subsidie-t-il des centaines de services et d'assistances sociales à la sortie des prisons, alors qu'il paie si peu d'assistance en prison ?* » C'est un mauvais calcul. Cela lui coûterait moins cher de faire suivre automatiquement tout détenu par un service social, dès son entrée en prison et de charger celui-ci officiellement du suivi post-pénitentiaire.

Enfin, pourquoi les prisons actuelles sont-elles une zone de non-droit absolu ? Certains partis de l'arc-en-ciel avaient promis de faire passer un projet à cet égard. C'est une mauvaise chose de soumettre des gens au bon vouloir de l'une administration sans qu'il sache les droits et les devoirs de celle-ci. Quand je suis entré en prison, mon prédécesseur et collègue m'a dit : « *On dit qu'un capitaine de navire est maître après Dieu sur son navire, sache qu'un directeur de prison est maître avant Dieu dans sa prison.* »

J'ai eu la chance de rendre service en prison pendant 5 ans et d'y rencontrer beaucoup d'attentes humaines et beaucoup de personnes dans toutes les situations, directeurs, gardiens, psys, assistants sociaux et détenus qui ne demandaient qu'à trouver des chemins de vivre ensemble sans haine, mais je n'ai rencontré personne satisfait du système judiciaire et carcéral de notre pays.

Quand on connaît la réalité carcérale, on se rend compte qu'elle est inadaptée : elle n'est utile que pour mettre momentanément la population à l'abri de certains (petits) prédateurs, mais son existence même crée la pègre et entraîne à recommencer sans cesse les mêmes fautes.



Si nous voulons rendre notre système pénitentiaire utile à la société, ne devrions-nous pas en faire de nouveau un moyen d'insertion sociale des petites gens qui y sont soumis ? Quand on doit punir, il faut absolument que l'on ait une haute image de l'être humain, que l'on cherche à atteindre son cœur, sa raison et même sa corporéité. L'homme ou la femme que l'on a en face de soi est presque toujours quelqu'un qui cherche à se détruire en faisant le mal, qui veut quelque part prouver sa non-valeur, qui ne s'aime pas.

La seule façon pour lui comme pour la société de se tirer d'affaire, c'est d'apprendre à cet être humain qu'il a une valeur, qu'il est capable de responsabilité et qu'il dépend de lui qu'il soit digne d'estime et d'amitié. Les détenus qui ont fait cette rencontre humaine dans leur détresse, que ce soit avec un codétenu, un gardien ou une autre personne, sortent de prison grandis et, s'ils ont été capables d'amitié vraie en prison, ils seront aussi capables de prendre leurs responsabilités à la sortie.

# Aide juridique :

## La situation est grave... quasi désespérée !

*Tel est malheureusement le constat posé par les praticiens de l'aide juridique. L'adoption de la loi du 23 novembre 1998 avait pourtant constitué un pas en avant important en garantissant une certaine professionnalisation de ce secteur, jusqu'alors et généralement caractérisé par la bonne volonté.*

*La première partie de ce bref article sera consacré à l'examen du système alors imaginé. Ce dernier n'a cependant pas permis d'assurer une effectivité au droit à l'aide juridique, pourtant garanti constitutionnellement : les raisons de cet échec seront ensuite succinctement présentées. Les projets de réforme existants seront exposés avec une attention particulière à celui ayant récemment animé l'actualité politique, à savoir le projet relatif au contrat de protection juridique préparé par la Ministre Laurette Onkelinx.*

### 1. La loi du 23 novembre 1998

Le système imaginé par le législateur repose sur une distinction fondamentale entre l'aide juridique de première ligne et celle de deuxième ligne.

L'aide de première ligne consiste en l'aide juridique accordée sous la forme de renseignements pratiques, d'information juridique, d'un premier avis juridique ou d'un renvoi vers une instance ou une organisation spécialisée<sup>1</sup>. L'aide de seconde ligne vise, elle, l'aide juridique accordée à une personne physique sous la forme d'un avis juridique circonstancié, ou l'assistance juridique dans le cadre ou non d'une procédure, ou l'assistance dans le cadre d'un procès y compris la représentation<sup>2</sup>. L'aide juridique de première ligne peut être assurée par des avocats, mais également par des associations agréées selon les critères déterminés dans l'arrêté royal du 20 décembre 1999<sup>3</sup>.

(1) Art. 508/1 du Code judiciaire, introduit par la Loi du 23 novembre 1998.

(2) *Ibidem*.

(3) Arrêté royal (I), M.B., 30 déc. 1999 ; en bref, ces critères ont trait au statut et à l'expérience de l'organisation (a.s.b.l.) et à la présence d'au moins un juriste parmi les permanents. Voyez le chapitre II de l'arrêté royal.

### ● 1. L'aide juridique de première ligne

Une Commission d'aide juridique, instituée dans chaque arrondissement judiciaire, et composée d'un nombre égal d'avocats, de représentants de CPAS et d'associations agréées<sup>4</sup>, organise, sur base de listes fournies par l'Ordre des avocats, des permanences d'aide juridique de première ligne<sup>5</sup>.

Le justiciable paie un forfait pour ce service<sup>6</sup> ; un arrêté royal fixe l'intervention à 12,50 euros<sup>7</sup>.

Cette aide juridique de première ligne est cependant gratuite pour une série de personnes qui :

- soit émargent d'un service social : bénéficiaires du minimex, du revenu garanti aux personnes âgées, de revenus de remplacement pour personnes handicapées, mais aussi locataires de logement sociaux, mineurs, étrangers pour certaines actions telles que la régularisation ou la demande d'asile, détenus et personnes faisant l'objet d'une mesure de défense sociale<sup>8</sup> ;
- soit ne bénéficient pas d'un montant minimum de revenus : isolé gagnant moins de 625 euros et cohabitant(e) quand le revenu net du ménage n'excède pas le minimum insaisissable, c'est à dire +/- entre 800 et 1100 euros selon la composition du ménage<sup>9</sup>. L'aide juridique de seconde ligne est également entièrement gratuite pour ces personnes<sup>10</sup>.

### ● 2. L'aide juridique de deuxième ligne

Nous avons vu que certaines personnes peuvent bénéficier d'une aide juridique en fonction du montant de leur revenu. Si ces revenus sont compris entre le montant prévu pour la gratuité et ce même montant augmenté

(4) Art. 508/2, *op. cit.*

(5) Art. 508/3, *op. cit.*

(6) Art. 508/5, § 2, *op. cit.*

(7) Art. 1er de l'arrêté royal du 20 décembre 1999 (IV), M.B., *op. cit.*

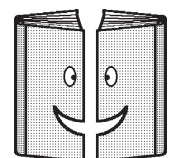
(8) Art. 1er de l'arrêté royal (II) du 20 décembre 1999 ; M.B., *op. cit.*

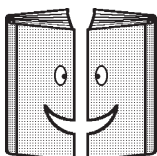
(9) Voyez *ibidem* ainsi que l'article 1409 § 1<sup>er</sup> du Code judiciaire.

(10) Art. 3 de l'arrêté royal (II) précité.

Pieret Julien,  
Conseiller  
juridique,  
Ligue des  
droits de  
l'homme ;  
<jpieret@  
liguedh.be>

A lire... à débattre





à concurrence de 18%<sup>11</sup>, l'aide juridique de seconde ligne devient partiellement gratuite ; elle est en partie financée par les justiciables<sup>12</sup>.

Cette aide de seconde ligne, totalement ou partiellement gratuite, est assurée par des avocats, stagiaires ou non, qui ont exprimé le souhait de figurer sur des listes fournies aux justiciables par le bureau d'aide juridique, établi au sein de chaque barreau par le Conseil de l'ordre des avocats<sup>13</sup>. Leur mode de rétribution est assez complexe : à chaque tâche effectuée par l'avocat (consultation, rédaction d'une plainte ou d'une citation, représentation...) correspond un certain nombre de points. Chaque année, l'avocat remet le total de ses points et est payé en fonction de celui-ci<sup>14</sup>. La particularité du système est que la valeur financière du point fluctue. En effet, celle-ci est calculée sur base d'une enveloppe budgétaire fermée que l'on divise par le nombre total de points utilisés dans l'année écoulée. Ainsi, si peu de personnes ont eu recours à l'aide juridique au cours de l'année, la valeur du point est plus importante ; l'inverse est bien entendu beaucoup plus fréquent...

## 2. Obstacles et difficultés du système prévu en 1998

Avant même le vote de la loi, différents obstacles à son effectivité avaient été mis en évidence par les acteurs de terrain. Tout d'abord, le système de rémunération des avocats est bien entendu insatisfaisant dans la mesure où le salaire fluctue année après année ; il ne permet donc pas d'assurer la sécurité financière de l'avocat<sup>15</sup>. De plus, cette rémunération est payée plusieurs années après la réalisation des tâches, vu la longueur des savants calculs nécessaires à la détermination de la valeur du point.

(11) Selon les cas, donc, de +/- 120, 155 ou 200 euros. Au-delà de ce montant augmenté, l'aide juridique n'existe donc plus.

(12) Art. 2, § 3 de l'arrêté royal (II) précité.

(13) Art. 508/7, *op. cit.*

(14) Voyez l'arrêté royal du 20 décembre 1999 (III), M.B., *op. cit.*

(15) Année après année, la valeur du point tend à diminuer. Il approche la barre des 15 euros, alors qu'il devrait être de +/- 40 euros pour assurer à l'avocat un revenu suffisant. (NDLR : Rappelons les manifestations récentes des avocats ; nous reviendrons sur le sujet).

S'agissant de la couverture de cette aide, le constat n'était guère plus enthousiaste : les seuils financiers sont trop bas pour en faire bénéficier une partie substantielle de la population, pour laquelle le coût d'un conseil relatif à une action en justice est souvent un obstacle insurmontable à son introduction.

Le système est en outre beaucoup trop rigide : le seuil agit tel un couperet et ne permet pas de moduler l'aide en fonction d'un seuil progressif, par paliers successifs.

Les obstacles pratiques ne sont pas seulement budgétaires<sup>16</sup> ; la concrétisation de bonnes idées a également fait défaut. Ainsi, initialement, la loi postulait, comme objectif indirect, de créer des synergies entre les différents acteurs de l'aide juridique<sup>17</sup>. Or, excepté la commission d'aide juridique, ces synergies n'ont pas été suscitées structurellement et la collaboration entre avocats et associations dépend trop de l'engagement militant des premiers au sein des secondes. Ces deux secteurs ont pourtant tout à gagner à travailler de concert. A cette fin, l'on peut songer à une charte de partenariat, à un protocole d'échanges et de suivi des informations, à des programmes de formation partagée...<sup>18</sup>.

Ces pistes sont restées largement inexplorées par le pouvoir politique. Enfin, le suivi et l'évaluation qualitative de l'aide juridique apparaissent insuffisantes et ne permettent pas de tirer un bilan précis de 4 ans d'application de la loi du 23 novembre 1998.

## 3. Quelles réformes ?

Une habitude bien belge est de créer de nouvelles instances au lieu d'améliorer celles existantes. Or, comme on l'a vu, le système mis sur pied en 1998 n'est pas, en soi, idiot ; il nécessite « simplement » différents aménagements dont les plus urgents sont la révision de

(16) L'on pourrait aussi mentionner le financement déficient des commissions d'aide juridique, spécialement à Bruxelles...

(17) Exposé introductif du Ministre de la justice, Doc. Parl., Sénat, 1-970/5, 14 juillet 1998, p. 3.

(18) Voyez les Propositions en matière d'accès à la justice et d'aide juridique formulées en décembre 2001 par le Groupe d'Echange des Praticiens de l'Aide juridique (GREPA).



la rétribution des avocats et l'augmentation, ainsi que la progressivité, des seuils de revenus permettant l'octroi d'une aide.

Ensuite, de manière structurelle, concrétiser dans la pratique la complémentarité que présentent les différents acteurs de l'aide juridique. Enfin, en vue de rendre effective la possibilité d'exercer principalement, voire exclusivement, le métier d'avocat dans le cadre de l'aide juridique, il serait souhaitable de réfléchir à l'instauration de bureaux d'avocats salariés, autrement dit fonctionnarisés.

Le modèle québécois est souvent présenté en exemple ; en effet, il semble a priori performant et valorise considérablement l'exercice de l'aide juridique. Ce modèle avait d'ailleurs, en son temps, inspiré une proposition de loi de Laurette Onkelinx et d'Yvan Mayeur, proposition restée lettre morte<sup>19</sup>.

### ● 1. La mutualisation des frais juridiques

Malheureusement, ces différents projets n'ont pas été suffisamment examinés par le gouvernement arc-en-ciel. Celui-ci a tout d'abord voulu explorer une piste ancienne, celle de la mutualisation des frais judiciaires. Cette idée, calquée sur le système des soins de santé, n'est pas neuve. On se souvient, en effet, de l'étude réalisée par l'ancien bâtonnier Legros. On se souvient également des obstacles infranchissables auquel ce projet se heurte :

- opposition des mutuelles dont les structures actuelles ne permettraient pas de prendre en charge un nouveau service,
- faisabilité budgétaire hasardeuse compte tenu des difficultés de récupérer les cotisations,
- crispation flamande à l'idée de renforcer le système de sécurité sociale au niveau fédéral...

Pourtant, véritable phénix de l'aide juridique, la mutualisation est évoquée périodiquement sans que l'on ne parvienne à résoudre ses difficultés pratiques.

(19) *Doc. Parl., Chambre, 1588/1, 1991-1992.*

(20) *A l'exception des litiges relatifs aux véhicules automoteurs et à l'activité professionnelle de l'assuré ; voyez l'article 5 du projet de loi.*

(21) *Voyez l'exposé des motifs du projet, p.1.*

(22) *Il semblerait que l'avis du Conseil d'Etat – dont nous n'avons pas pu prendre connaissance – ait abordé*

### ● 2. Aide juridique incluse dans l'assurance RC familiale

En réalité, le seul projet à avoir été formulé par le gouvernement est celui réalisé au printemps 2002 par la Ministre Laurette Onkelinx. Le projet vise à inclure, de façon systématique et obligatoire, les risques judiciaires parmi les matières couvertes par l'assurance familiale. Il ne s'agit donc pas de modifier la loi du 25 juin 1992, qui mit en place un système facultatif d'assurance ad hoc, mais d'étendre la couverture de l'assurance RC familiale à tout frais encourus dans le cadre d'une action en justice<sup>20</sup>.

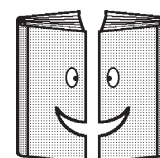
Ce projet, qui part d'un constat réel - 75% de la population éprouve des difficultés à financer leur action en justice<sup>21</sup> - risque cependant d'engendrer nombre d'effets pervers. En effet, au-delà d'une réflexion idéologique ou purement technique<sup>22</sup>, le projet pêche par de trop nombreuses lacunes qui en hypothèquent les effets positifs. Ainsi, il est curieux de la part de mandataires socialistes, si prompts à dénoncer les projets de privatisation des soins de santé ou des pensions, de confier l'effectivité d'un droit constitutionnel à un opérateur privé... Le projet passe également sous silence des questions essentielles conditionnant son effectivité : le coût de cette protection supplémentaire, la période de carence, la couverture territoriale de l'assurance sont autant d'éléments qui font défaut dans le projet actuel<sup>23</sup>.

La question du coût mérite certains développements. En effet, le cabinet de la vice-première a tablé sur une prime de 40 euros. Les réactions du secteur des assurances furent unanimes : impossible de prévoir une couverture digne de ce nom avec un montant aussi bas. Dès lors, le montant de l'assurance familiale risque d'augmenter sensiblement, ce qui constituera pour certaines familles un obstacle majeur à cette couverture.

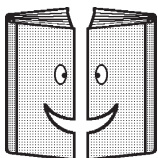
Le nombre de personnes couvertes par une assurance familiale pourra diminuer en raison de l'attitude des assureurs eux-mêmes. En effet, le projet interdit à ces derniers de résilier le contrat d'assurance familiale pour un motif

*la compatibilité technique du projet avec les dispositions préexistantes, notamment en droit fiscal.*

(23) *Voyez l'avis du Conseil supérieur de la justice du 18 décembre 2002, p. 10.*







relatif à la seule couverture des risques judiciaires. Il y a donc fort à parier que les assureurs feront obstacle à cette interdiction par des évaluations plus sévères des personnes désirant bénéficier d'une assurance familiale. Pareillement, la résiliation de ce type de contrat pour un motif formellement indépendant de la couverture juridique, mais en réalité étroitement lié, devrait se multiplier, avec pour conséquence une diminution du nombre de personnes protégées par une telle assurance<sup>24</sup>.

Le projet omet également de baliser certains aspects de la représentation juridique et du processus judiciaire. Ainsi, dans les faits, l'assureur deviendra le premier conseil du justiciable. Est-il suffisamment compétent pour offrir ce service ? L'intervention d'un avocat ne risque-t-elle pas de se produire exclusivement en cas de procédure initiée avec tous les risques que cela implique lorsque les démarches préalables ont été mal réalisées ? Le projet ne supprime-t-il donc pas de facto le rôle essentiel que jouent les avocats dans la prévention des conflits judiciaires ? Autant de questions laissées en suspens...<sup>25</sup>.

Ensuite, la particularité de l'assurance familiale implique que celle-ci se prête finalement assez mal à une couverture juridique. En effet, comme son nom l'indique, cette assurance est généralement délivrée pour une famille entière. Qu'advient-il, par exemple, en cas de divorce ? Les conjoints seraient alors couverts par un même organisme, ce qui ne manquerait pas de poser problème en termes de confiance et d'indépendance. L'on peut ainsi imaginer que l'assureur fasse pression sur les avocats désignés pour arriver à une solution à l'amiable, et ce, afin de diminuer les frais de justice qui lui incombera in fine...<sup>26</sup>.

Bref, ce projet a suscité une volée de bois vert de la part de nombreuses associations (Service droit des jeunes, Syndicat des avocats pour la

démocratie, le GREPA, la Ligue des droits de l'homme...), ainsi que d'instances officielles, telles le Conseil supérieur de la justice ou le Conseil d'Etat. Vu ces réactions, le gouvernement a mis ce projet au frigo de ses définitives « bonnes » intentions.

La balle est donc dans les mains du prochain gouvernement. A lui de prendre ses responsabilités et de garantir, enfin, le droit constitutionnel à une aide juridique<sup>27</sup>.

(24) *Ibidem*, p. 12.

(25) *Ibidem*, p. 15.

(26) *Ibidem*, p. 16.

(27) Article 23 de la Constitution belge.

# Droit à l'intégration sociale pour les prisonniers soumis à surveillance électronique

Dans sa **lettre du 2 décembre 2002** au Ministre de l'intégration sociale, concernant les catégories exclues du bénéfice de l'aide sociale suite à l'application de la nouvelle loi sur le RIS, **le président de la Conférence des présidents et secrétaires des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale**, Yvan Mayeur, soulevait entre autres le cas des prisonniers en semi-liberté, en semi-détention et ceux soumis à la surveillance électronique.

Le problème posé par la nouvelle loi peut se résumer comme suit :

- manque de modalités de prises en charge par le Ministère de la Justice ;
- d'où la difficulté de travailler avec les personnes concernées sur un projet de réintégration ;
- lorsqu'il s'agit d'un couple et qu'un des deux est dans un régime de semi-liberté, cela pose un réel problème pour le partenaire qui n'a droit qu'au taux cohabitant.

Le président de la Conférence rappelle ensuite au Ministre sa déclaration (suite à une question parlementaire récente) sur l'accord qui devait intervenir entre lui et le Ministre de la Justice pour que ce dernier prenne en charge les personnes sous statut particulier et explicitement exclues du DIS. Ce manque d'aide réelle du Ministère de la Justice donnait lieu à des situations socialement intolérables. Il demandait en outre au Ministre de confirmer par écrit que l'obtention de la liberté conditionnelle ouvrait un droit à l'intégration sociale, contrairement à ce que la circulaire générale avait annoncé.

Dans sa **réponse du 24 janvier 2003**, le **Ministre de l'intégration sociale** J.Vande Lanotte confirme que les personnes en liberté conditionnelle bénéficient bien du droit à l'intégration sociale.

Il précise également que le **Ministre de la Justice** a adressé une **Circulaire ministérielle** le **8 novembre 2002**, aux directeurs d'établissements pénitentiaires<sup>1</sup>, circulaire qui organise un système de prise en charge par le Ministère

de la Justice des détenus en surveillance électronique qui ne disposent pas de moyens d'existence.

Il y a lieu de noter que la décision concernant l'octroi éventuel de l'allocation « *entretien détenu en surveillance électronique* » est soumise à l'enquête diligentée par le directeur de l'établissement pénitentiaire, et que la décision d'octroi, de modification, ou de suspension est prise par le même directeur, seul.

L'allocation prévue par la circulaire est de 7,5 euros par jour calendrier pour les frais de nourriture ; en outre, le directeur peut accorder à une personne isolée un montant maximal de 9,90 euros par jour calendrier, à titre d'intervention dans les frais de logement. Pour un cohabitant, le montant maximal est de 4,95 euros.

Ces montants doivent être adaptés par le directeur, à la hausse ou à la baisse, si la situation financière du condamné se modifie. Dès la libération, le paiement s'interrompt.

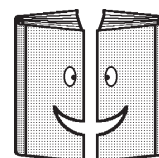
Le paiement du montant octroyé est effectué en principe sur base hebdomadaire sur un compte bancaire. Ce qui sous-entend que les personnes concernées doivent en posséder un !

*NDLR : Le directeur de prison reste donc le maître indiscuté de ses détenus, qu'ils soient dans les murs de la prison ou sous surveillance électronique. Nous nous posons la question du contrôle démocratique des décisions des directeurs de prison... et celle de la protection des droits humains des prisonniers.*

*Gustave Tshamala, Collectif solidarité contre l'exclusion, tél : 02-213.38.70 ; <gustave@asbl-csce.be>*

*(1) Circulaire ministérielle n°1751, ordre de service n°254/02*

*A lire... à débattre*



● BSR

## Bulletin de vote de Collette

● cdH

Le cdH trouve que les inconvénients inhérents à la mise en œuvre d'une taxe sur les plus values boursières et d'une taxe sur les fortunes sont plus importants que les résultats escomptés.

Il ne faut pas oublier que beaucoup de mes proches ont des fortunes non négligeables.



● cdH

Plusieurs personnes remettent en cause le mandat du commissaire européen Lamy comme négociateur de l'Union Européenne.

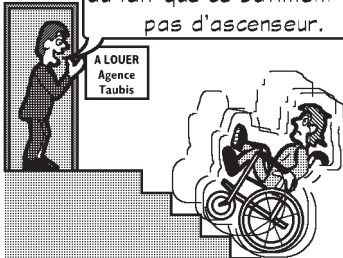
On lui reproche d'être trop Lamy des Etats-Unis.



● Ecolo

Ecolo veut des logements sociaux adéquats, en particulier pour certaines catégories comme les personnes handicapées.

Vous verrez que vous vous habituerez très vite au fait que ce bâtiment n'a pas d'ascenseur.

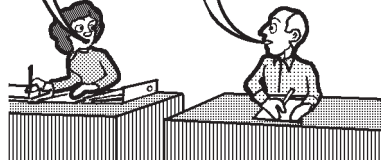


● Ecolo

Ecolo veut que soit évitée une rupture brutale du niveau de vie de tous les actifs arrivés à l'âge de la pension.

Que comptes-tu faire après ta retraite ?

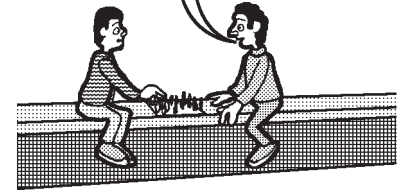
Compter pour voir ce que je pourrais encore faire !



● MR

Le MR veut associer la stimulation de l'activité à la revalorisation des allocations.

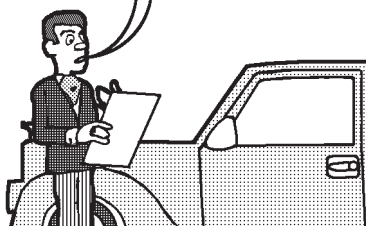
Mohammed, moi, je stimule l'activité administrative; je reçois en moyenne dix lettres de refus par semaine.



● MR

Le MR veut diminuer le taux des droits de succession sur les biens immobiliers.

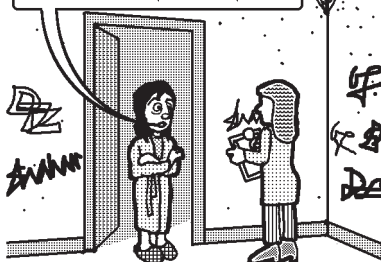
Le MR a raison. Avec les droits de succession actuels, on aurait peur que ses parents meurent.



● PS

2,5 % des logements sociaux sont inoccupés pour cause d'insalubrité.

De l'eau courante ? Seulement quand il pleut.



● PS

Le PS a initié la politique de discrimination positive dans l'enseignement.

La discrimination positive ? On l'a toujours pratiquée. Nous n'acceptons que les enfants des plus riches.

